



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 040**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/04/ 2024**

Date de convocation : 02/04/2024  
Nombre de conseillers : 23  
Présents : 18  
Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	<del>Alain VAURY</del> POUVOIR J CUCCHI
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	<del>Michèle ARNAUD</del> POUVOIR Z MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> POUVOIR S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	<del>Jean Marc JOUANNET</del> POUVOIR D GALLIARI
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
<del>Brigitte LAURENT</del> POUVOIR F VOLPI	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Nathalie VICENS

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 5 (François VOLPI + un pouvoir, Mireille COSTE, Céline PACCHINI, Thierry JOURDHEUIL)
- Abstention : 0

**Objet : Avenant à la promesse de bail emphytéotique TotalEnergie**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de l'avenant.

En date du 04 mars 2019, la commune a consenti à la société TOTAL QUADRAN une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes pour l'étude de mise en place d'un parc photovoltaïque. Cette société a été absorbé depuis par la maison mère TotalEnergie.

A l'époque de la signature, aucune contrepartie n'avait été exigée de la part de la commune en échange de la servitude indiqué dans le bail. Une délibération du 8 juin 2021 modifiera une première fois par avenant la promesse de bail en ce sens.

Présentement, les procédures administratives et la négociation avec les propriétaires riverains prennent plus de temps que prévus (autorisation de défrichement, réfection de la voie passant par des parcelles privées, ...). De fait, TotalEnergie demande une extension de la durée de la promesse de bail de deux ans supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer dans ces termes l'avenant au nom de la commune ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240416-DEL\_2024\_040\_DG-DE



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



**Le Maire**

**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



## AVENANT N° 2 A LA PROMESSE DE BAIL

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

.....

**La Commune de Barjols**, département du Var, située Hôtel de Ville, Place Capitaine Vincens, 83 670 BARJOLS, identifiée sous le numéro SIREN 218 300 127, ici représentée par Cathy VENTURINO-GABELLE agissant en qualité de Maire en exercice, en vertu d'une délibération n°..... du Conseil municipal, en date du ..... prise après convocation régulière dudit conseil, à laquelle était joint le projet du présent acte. Cette délibération a été régulièrement publiée en Mairie et adressée en Préfecture, en vue du contrôle de légalité, l'ensemble des documents y afférent (convocation, délibération comportant le cachet préfectoral, etc.), étant demeurés annexés aux présentes après mention.

Ci-après dénommé le « **Propriétaire ou Promettant** »

Dénommées ensemble les « **Promettants** »

### D'UNE PART

### ET :

**TotalEnergies Renouvelables France**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.624.664 €, dont le siège social se situe 74 rue Lieutenant de Montcabrier ZAC de Mazeran 34500 BEZIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276.

Représentée par Laurent GROLEAU, Directeur Régional du développement Est, dument habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoir externe du 07/06/2021 ,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** » ou le « **Preneur** »

### D'AUTRE PART,

**Ensemble les « Parties »**

Préalablement au présent avenant, les Parties ont exposé ce qui suit :

En date du 04/03/2019, le Promettant a consenti à la société QUADRAN, une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes (la « Promesse »).

En date du 02/09/2019, la société QUADRAN a changé de dénomination et est devenue la société TOTAL QUADRAN



En date du 28/05/2021, la société TOTAL QUADRAN a changé de dénomination et est devenue TotalEnergies Renouvelables France.

- 1) Aux termes d'un acte sous seing privé en date 04/03/2019, le **Propriétaire** a conclu une promesse de bail emphytéotique avec le **Bénéficiaire** portant sur les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieu-dit	Superficie		
	Section	Numéro		ha	a	ca
BARJOLS	K	0116		14	57	95

(la « **Promesse** »)

Un exemplaire de ladite **Promesse** est demeuré joint et annexé aux présentes.

- 2) Aux termes de la Promesse, il a notamment été stipulé ce qui suit, littéralement rapporté :

Article 3.1 : Durée de la promesse

« La Promesse est convenue pour une durée de CINQ (5) ans à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

En l'absence de levée d'option du Bénéficiaire avant la fin de ce délai, la Promesse est caduque à l'échéance de son terme, automatiquement.

Aucune indemnité n'est due à ce seul fait. »

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRENTENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – PROROGATION DE LA DUREE DE LA PROMESSE**

Les Parties conviennent expressément de proroger la **Promesse** pour une nouvelle durée de 2 ans supplémentaires à compter du 04/03/2024, pour arriver à expiration le 04/03/2026.

En outre dans les cas où, à l'échéance de cette période complémentaire de 2 années susvisées, le **Bénéficiaire** :

- a préalablement déposé les demandes administratives (autorisation unique, demande de permis de construire, demande d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement – ICPE- demande de défrichement) aux fins notamment de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site objet de la **Promesse**, sans pour autant avoir obtenu de réponse définitive de la part des administrations concernées ou si un recours est en cours devant une juridiction de l'ordre administratif;
- ou bien encore, ayant obtenu l'ensemble des autorisations de construire, reste dans l'attente d'une convention de raccordement au réseau Enedis de la centrale photovoltaïque autorisée,





Il est expressément convenu entre les Parties d'une prorogation automatique du terme de la **Promesse** par période successive d'UNE (1) année, jusqu'à la réception du document faisant défaut, cette prorogation ne pouvant en tout état de cause, sauf accord des Parties, conduire à un allongement d'une durée de plus de DEUX (2) années.

## **ARTICLE 2 – SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Les Parties conviennent expressément que dans le cas où le présent avenant n°2 serait signé par voie électronique, il constituera l'original du document, lequel prévaudra entre les Parties. Les Parties conviennent expressément que l'avenant n° 2 signé électroniquement constitue une preuve ayant la même valeur probante qu'une signature manuscrite sur papier.

En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent avenant n°2 est valablement exécutoire, et les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, la force exécutoire, ou la valeur probante de la version électronique du présent avenant n° 2. Ces dispositions s'appliquent à toute modification future de la Promesse et du présent avenant n° 2 que les Parties pourraient être amenées à signer par voie électronique.

Les Parties déclarent que toutes les stipulations de la **Promesse** non contraires à celles du présent avenant, demeurent inchangées et applicables.

## **LISTE DES ANNEXES :**

Annexe 1 : Copie de la Promesse signée

Fait en un exemplaire électronique.

Pour le Propriétaire,  
NOM : Cathy VENTURINO-GABELLE  
Qualité : Maire  
Signature :

Pour le Bénéficiaire,  
NOM : Laurent GROLEAU  
Qualité : Directeur Régional Développement Est  
Signature :

*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*



Projet : Terrains communaux Barjols  
Commune : Barjols

**PROMESSE  
BAIL EMPHYTEOTIQUE - CONVENTION DE SERVITUDES**

Entre

La Commune de Barjols, personne morale de droit public située dans le département du Var, ayant son siège HOTEL DE VILLE, PLACE CAPITAINE VINCENS, 83670 BARJOLS, identifiée sous le numéro SIREN 218 300 127, ici représentée par Benjamin DEMIRDJIAN, agissant en qualité de Maire en exercice, en vertu de la délibération n° 2019-006 du Conseil communal, en date du 31 Janvier 2019 prise après convocation régulière dudit conseil, à laquelle était joint le projet du présent acte. Cette délibération a été régulièrement publiée et adressée en Préfecture, en vue du contrôle de légalité, l'ensemble des documents y afférent (convocation, délibération comportant le cachet préfectoral, etc.), étant demeurés annexés aux présentes après mention.

Ci-après dénommé le « Propriétaire ou Promettant »,

D'UNE PART,

ET

QUADRAN société par actions simplifiées au capital de 8 260 279 euros ayant son siège social, ZAC de Mazeran – 74, rue Lieutenant de Montcabrier à Béziers (34500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276, représentée à l'effet des présentes par Laurent GROLEAU, Directeur Agence Sud Est à Avignon, dument habilité à cet effet,

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire » ou le « Preneur », selon le cas,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

**Préambule :**

Les Parties se sont entendus que la réalisation de ce Projet, objet des présentes, était intimement liée à la réalisation d'un autre projet portant sur la réhabilitation de la toiture du gymnase de Barjols, appartenant au Promettant et faisant l'objet d'une autre promesse de bail.

  
B.D.



*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

Il est également rappelé que la réalisation de ce Projet est étroitement lié à l'obtention de servitude d'accès au Terrain, conditions rappelées en paragraphe 8.2.1.

Le Bénéficiaire a pour activité la production d'électricité par utilisation d'énergies renouvelables.

Le Promettant est notamment propriétaire des terrains situés sur la commune de Barjols cadastré section K, parcelle 116, ci-après désigné le « Terrain » et décrit en annexe 1, lequel intéresse le Bénéficiaire pour y implanter et exploiter une centrale solaire au sol (le « Projet ») sous réserve des résultats des études de faisabilité technique, juridique et économique.

Les Parties ont convenu de ce qui suit, afin de permettre tant la réalisation des études que la réalisation et l'exploitation, le cas échéant d'une centrale solaire au sol sur le Terrain du Promettant (la « Centrale »).

C'est dans ce cadre que les Parties ont consenti à la présente promesse (ci-après la « Promesse »), de la manière qui suit :

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 – OBJET DES PRESENTES**

Par les présentes, le Promettant consent et s'oblige définitivement au bail emphytéotique<sup>1</sup> et aux servitudes<sup>2</sup> décrites ci-après (respectivement : le « Bail » ; les « Servitudes »), ainsi qu'à leurs accessoires, ci-après précisés sous réserve de la faisabilité technique, juridique et économique du Projet.

Le Promettant ne peut ainsi revenir sur son consentement pendant toute la durée des présentes.

Le Bénéficiaire, lui, l'accepte en tant que promesse. Avant l'expiration des présentes, le Bénéficiaire a donc, à tout moment, la faculté de devenir emphytéote et/ou de constituer diverses servitudes par une simple levée d'option, prévue à l'Article 4.

Ainsi, pour le cas où les études de faisabilité ne déboucheraient pas sur la possibilité d'implanter une centrale solaire et ses équipements accessoires sur le Terrain dans des conditions économiques satisfaisantes pour le Bénéficiaire, ce dernier peut ne pas lever l'option sans indemnité mise à part les indemnités d'immobilisation définie à l'article 7.1.4

La Promesse contient une promesse de Bail et une promesse de Servitudes.

**ARTICLE 2 - DESIGNATION DU TERRAIN**

La parcelle identifiée pour la réalisation de ce projet est la parcelle 116 de la section K sur la commune de Barjols, située au lieu-dit Les Quatres Fermes.  
(« le Terrain »)

<sup>1</sup> Propriété temporaire, dont le locataire (« emphytéote ») est titulaire sur toute la construction qu'il ferait sur le terrain/surface loué(s) (art L.451-1 et s du Code rural)

<sup>2</sup> Droit par lequel une propriété (« fonds servant ») est partiellement mise au service d'un autre droit, notamment d'emphytéose (« fonds dominant ») par ex., afin de pouvoir passer sur le fonds servant pour accéder au fonds dominant.

B.D.



*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

**ARTICLE 3 – DUREE DE LA PROMESSE**

**3.1 Durée**

La Promesse est convenue pour une durée de CINQ (5) ans à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

En l'absence de levée d'option du Bénéficiaire avant la fin de ce délai, le Promesse est caduque à l'échéance de son terme, automatiquement.

Aucune indemnité n'est due de ce seul fait.

**3.2 Prorogation de durée de la Promesse**

Par exception à l'article 3.1 ci-dessus, dans les cas où, à l'échéance de la période de CINQ (5) années susvisée, le Bénéficiaire :

- A préalablement déposé des demandes administratives aux fins notamment de la réalisation d'une Centrale photovoltaïque sur le Terrain, sans pour autant avoir obtenu de réponse définitive de la part des administrations concernées ou si un recours est en cours devant les Tribunaux administratifs compétents ;
- ou bien encore, ayant obtenu l'ensemble des autorisations, reste dans l'attente d'une convention de raccordement au réseau EDF ;

Il est convenu entre les Parties d'une prorogation automatique de son terme par période successive d'UNE (1) année, jusqu'à la réception du document faisant défaut, cette prorogation ne pouvant en tout état de cause, sauf accord des Parties, conduire à un allongement de la durée de plus de DEUX (2) années.

**ARTICLE 4 – LEVEE D'OPTION ISSUE DE LA PROMESSE**

Toute levée d'option suffit à former le Bail et/ou les Servitudes définitivement, à sa date et en son lieu, cette formation n'étant pas repoussée à la signature d'un acte en la forme notariée.

Pour informer le Promettant de toute levée d'option, le Bénéficiaire lui adresse une lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), à l'adresse indiquée dans les présentes. L'information est réputée donnée lors de la première présentation de la LRAR.

A cette occasion, le Bénéficiaire précise la surface précise prise à Bail, ainsi que sa localisation, par exemple au moyen d'un plan. La superficie du projet, objet des présentes, liée donc à la redevance proposée au Promettant, est rappelé au paragraphe 7.1.4

S'agissant de l'option de Servitude(s), s'il l'exerce (étant rappelé que le Bénéficiaire peut l'exercer à titre isolé, sans exercer pour autant l'option de Bail), le Bénéficiaire indique aussi au Promettant, à cette occasion, le nombre et l'objet des Servitudes retenues, ainsi que l'assiette de leur exercice.

A l'occasion de cette information, le Bénéficiaire donne rendez-vous au Promettant en une Etude notariale pour réitération.

L'ensemble des frais, droits et honoraires relatifs à ces actes est à la charge du Preneur, ainsi que les frais de leur publication.

B. D.

*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

**ARTICLE 5 - PRESENCE DU BENEFICIAIRE SUR LE TERRAIN DURANT LA PROMESSE**

**5.1 Etudes**

Le Promettant autorise le Bénéficiaire, à compter de la signature de la Promesse, à procéder sur le Terrain à toute intervention en vue de préparer son Projet. Ainsi, le Bénéficiaire peut procéder et faire procéder à l'ensemble des opérations, études, sondages, carottages, diagnostics et pré-diagnostics, tests, mesures, relevés, démarches et travaux de toute nature préalables et nécessaires à la réalisation et au bon développement de son Projet.

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Promettant de la nature des travaux et des opérations et prendre en compte ses principales contraintes. Dans le cas où des travaux de type destructif (sondage, par exemple) devraient avoir lieu, le Bénéficiaire sollicite préalablement une autorisation *ad hoc* du Propriétaire.

Il est également autorisé à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation et à l'exploitation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.). Le Bénéficiaire s'engage à informer le Promettant des choix des emplacements des installations et, dans toute la mesure du possible, à prendre en compte les principales contraintes indiquées.

**5.2 Préservation des droits du Bénéficiaire durant la Promesse – Exclusivité sur les Terrains**

Le Propriétaire réserve au Bénéficiaire, en exclusivité, le Terrain à la réalisation du Projet dont les références cadastrales figurent en **ANNEXE 1**.

Le Propriétaire s'engage à ne pas accorder, même à titre gratuit, de nouvelle mise à disposition, concession ou de nouveaux baux, promesses, servitudes, hypothèque ou tout autre acte pouvant porter atteinte aux droits que le Bénéficiaire tire des présentes, ainsi que ceux qui lui sont promis (Bail et Servitudes).

Le Promettant s'engage à ne rien faire directement ou indirectement qui puisse nuire aux intérêts du Bénéficiaire et/ou de son Projet.

**ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE – COMITE DE PILOTAGE**

Pendant la Promesse, le Bénéficiaire s'engage à informer dans les meilleurs délais le Promettant de l'avancement et de l'évolution des études.

Ainsi, une équipe transversale sera constituée à la charge et sous la responsabilité du Bénéficiaire.

Ce Comité de suivi sera constitué a minima par :

- Un représentant de Quadran, en qualité du Bénéficiaire, généralement le chef de projet en charge du projet ;
- Le Maire de Barjols ou un représentant de la commune, en qualité de Promettant ;

Si le Bénéficiaire souhaite convier d'autres entités au Comité de Suivi, il s'engage à obtenir l'accord du Promettant au préalable compte tenu de la teneur des informations qui pourraient être échangées à cette occasion.

Ce Comité de suivi se réunira de manière trimestrielle.

Un compte rendu écrit est établi par le Bénéficiaire dans un délai de 5 jours à l'issue de chaque réunion du Comité et sera communiqué au Promettant.

*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

**ARTICLE 7 - CONDITIONS DU BAIL ET SERVITUDES PROMIS**

**7.1 Bail emphytéotique**

De manière générale, le Bail ne doit comporter aucune clause incompatible avec la nature du bail emphytéotique, et notamment :

- clause « Conditions résolutoires » prévues par les trames notariées non compatibles avec un bail emphytéotique,
- limitation à la libre disposition du Terrain (destination, sous-location ....),
- restriction à la liberté de cession,
- durée inférieure à 18 ans et un jour.

Les éléments essentiels du Bail promis sont les suivants :

**7.1.1 Type - objet**

Le Bail est constitutif de droit réel, faisant du Preneur le seul titulaire des constructions qu'il a la faculté de réaliser, librement, sur le Terrain pour la durée du Bail. En cette qualité, le Preneur dispose aussi librement de son droit, appelé emphytéose.

**7.1.2 Durée**

Trente (30) années, à compter de la mise en service industrielle de la Centrale.

Le Bail ne peut se prolonger par tacite reconduction. Il cesse automatiquement par l'arrivée de son terme sans donner lieu à quelconque indemnité de part et d'autre.

En outre et avant la survenance du terme, le Preneur a la faculté de proroger le Bail, une (1) fois, pour une période de dix (10) ans.

Le Preneur qui souhaite exercer cette faculté envoie une lettre recommandée avec avis de réception au Bailleur six (6) mois au plus tard avant l'échéance du terme du Bail, la date d'expédition de cette lettre faisant foi entre les Parties. La prorogation démarre à compter du dernier jour franc, 24h00, de la période en cours.

En cas de prorogation, le loyer continue à être dû, selon les mêmes règles et modalités que pour la période antérieure. Ainsi, à l'exception de son terme, le Bail demeure inchangé dans toutes ses dispositions pour toute la période prorogée.

Le Preneur prend en charge les frais afférents à cette prorogation, notamment d'acte notarié et de publicité foncière.

**7.1.3 Prise d'effet**

Le Bail prend effet dès la levée d'option par le Bénéficiaire (**Article 4**).

Un procès-verbal contradictoire d'entrée des lieux constate l'entrée en jouissance.



B.D.

*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

#### 7.1.4. Loyer

• Montant :

Le Preneur s'engage à verser un loyer annuel au Bailleur à compter de la mise en service industrielle de la Centrale. A la date de la présente, le projet s'étend sur une surface étudiée de 7,83 hectares et la puissance correspondante est de 5,86 MWc. Le montant du loyer est calculé selon la formule suivante :

- Loyer de **15 % du Chiffre d'Affaire (CA)** de la centrale solaire par an. Le montant du CA prévisionnel pour la première année d'exploitation correspond à 451 633 €uros. Le montant du loyer est donc de **67 745 €** correspondant à **8650 € par hectare clôturé**.
- Le Bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que le loyer ne descende pas en dessous d'un **loyer plancher de 8000 € par hectare clôturé**.

Ainsi, si le chiffre d'affaire venait à augmenter, le loyer augmenterait proportionnellement. Cependant, si le chiffre d'affaire était en deçà du chiffre d'affaire prévisionnel, le loyer minimum sera de **8000 € par hectare clôturé**.

Etant entendu que le loyer proposé dépend de l'emprise totale du Projet photovoltaïque et qu'à la date de signature de cette promesse de bail, la surface envisageable pour la réalisation du Projet sur le Terrain du Promettant n'est pas précisément connue et qu'elle sera notamment définie en concertation avec le Promettant à l'issue des études de terrains préalables à la finalisation de l'étude d'impact.

La parcelle objet des présentes est listée en annexe n°1. Une première implantation est proposée dans l'avant-projet sommaire présenté au Bénéficiaire en tenant compte de la superficie totale des Terrains.

Le Bénéficiaire s'engage à la signature de la promesse, à développer ce projet en concertation avec le Promettant en lien avec l'article 6 et la mise en place du comité de pilotage. Dans l'intérêt des Parties, le Bénéficiaire s'engage notamment à faire de son mieux pour optimiser la surface du projet photovoltaïque sur la parcelle du Promettant, objet des présentes. Dans le cadre du développement de ce projet, les services de l'Etat seront consultés afin de respecter leurs contraintes environnementales, de servitudes, leurs préconisations (notamment en terme de surface équipée), ect..

• Modalités:

Exigibilité : terme échu, 15 février de chaque année

Périodicité : par année civile + prorata temporis

Délai de paiement : QUARANTE-CINQ (45) jours à compter de la date d'échéance.

Intérêts de retard : taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour de retard.

Mode de paiement : virement, sur le compte correspondant au RIB fourni.

Indexation : selon les modalités décrites en **ANNEXE 4**.

Garantie : le Bailleur bénéficie du privilège du bailleur d'immeuble (article 2332 du Code civil). Cependant, dans le cas où le Preneur confère des sûretés ou autres droits réels à des tiers sur tout ou partie des meubles garnissant le bien, le Bailleur renonce, envers ces tiers et seulement envers eux, à se prévaloir dudit privilège



B.D.





## *Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

### **7.1.5 Phasage :**

#### **Phase 1 : Etat initial.**

Dès l'obtention des autorisations administratives nécessaires, purgées de tous recours, le Bail définitif sera signé devant notaire, un plan de division fera apparaître, dans le détail, les emprises du Projet.

#### **Phase 2 : Travaux.**

Tous les dégâts éventuellement occasionnés par la réalisation de la Centrale pendant la période des travaux seront pris en charge par le Bénéficiaire.

#### **Phase 3 : Fin de l'exploitation de la Centrale**

A la fin du Bail pour quelque cause que ce soit la Centrale sera laissée en l'état et cédée au Propriétaire pour un euro symbolique qui en deviendra propriétaire à moins que ce dernier ne demande le démantèlement des équipements électriques aux frais du Bénéficiaire, en procédant notamment au démontage et au transport des modules et onduleurs vers des filières de recyclage adaptées, les autres constructions, aménagements et équipements réalisés par le Bénéficiaire deviendront la propriété du Propriétaire, sans indemnité, et sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte.

### **7.1.6 Caducité**

Si, pendant la durée du Bail advenait l'un, au moins, des événements ci-après :

- Annulation (ou retrait) de l'autorisation d'implantation du poste source ou du poste livraison concerné par le Projet du Preneur ou de toute autorisation administrative;
- Arrêt définitif, total ou partiel, de l'exploitation de la Centrale du Preneur, pour une cause qui lui est indépendante,

le Preneur a, seul, la faculté d'invoquer la caducité du Bail, ces différents aspects ayant tous été déterminants de son consentement.

Il en informe ensuite le Bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception, sommation d'huissier ou remise en mains propres contre récépissé, à son libre choix. Cependant, en aucun cas, le Preneur ne peut invoquer cette caducité moins de DIX-HUIT (18) années et UN (1) jour après la prise d'effet du Bail.

La caducité du Bail ne donne lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Toutefois, dans le cas où le Preneur a constitué des sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels à des tiers dont les droits sont inscrits au Service de la Publicité Foncière, aucune caducité du Bail ne peut intervenir, avant l'expiration de la procédure ci-dessous.

Le Preneur notifie par lettre recommandée avec avis de réception aux titulaires de ces droits réels la survenance d'une cause de caducité du Bail. Si, dans les trois (3) mois de cette notification, ces derniers ne lui ont pas signifié, par lettre recommandée avec avis de réception, leur substitution pure et simple (ou celle d'un tiers désigné par eux, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation de la Centrale envisagée) dans les droits et obligations du Preneur, la caducité se produit. En cas de substitution, celle-ci est constatée par acte authentique. En cas de caducité du Bail, le Preneur doit se conformer aux devoirs mis à sa charge en fin de Bail, notamment en matière de démantèlement.

B.D.



## *Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

### **7.1.7 Responsabilité – Assurances - Résiliation**

- ❖ Pendant le Bail, le Preneur est le seul responsable des accidents ou dommages qui pourront résulter du fait de l'exécution des travaux ainsi que de la présence de ses personnels et préposés liés à l'exploitation de la Centrale.

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires à son activité et à en justifier sur demande auprès du Propriétaire.

Il devra notamment assurer sa responsabilité civile d'exploitant de la Centrale, assurer la Centrale contre les dommages qui pourraient lui être causés (incendie, explosions, dégâts des eaux et autres risques) et produire toute attestation mentionnant les risques et le montant des capitaux couverts, à première demande du Propriétaire.

Ces assurances couvriront tous les travaux effectués par le Bénéficiaire.

Le Propriétaire devra assurer sa responsabilité civile de propriétaire du Terrain pendant toute la durée du Bail.

- ❖ Outre pour défaut de paiement, le Bail peut être judiciairement résilié, à la demande d'une Partie, en cas d'inexécution par l'autre Partie de ses engagements, pourvu que cette inexécution ait des conséquences graves et ait fait l'objet d'une mise en demeure d'avoir à exécuter restée infructueuse.

Toutefois, dans le cas où le Preneur aurait constitué des sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels à des créanciers ayant fait publier leurs droits, aucune demande de résiliation du Bail n'est recevable à la demande du Bailleur avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à partir de la date à laquelle le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter aura été dénoncé par lettre recommandée à ces créanciers et dans la mesure où aucun d'eux n'aurait notifié au Bailleur son intention de se substituer ou de substituer un tiers désigné dans les droits et obligations du Preneur.

A cet effet, le Bailleur s'engage à dénoncer aux créanciers du Preneur une copie du commandement de payer ou de la mise en demeure d'exécuter, en même temps que ce commandement ou cette mise en demeure. Cette dénonciation interviendra par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de substitution, celle-ci sera constatée par acte authentique, le Bailleur ne pouvant s'y opposer.

## **8.2. Servitudes**

### **8.2.1 Type - Objet**

Sur les terrains non pris à Bail, des nécessités de servitudes peuvent apparaître, telle que, en tout temps et heures :

- l'enfouissement de câbles, gaines et canalisations ;
- l'accès au Terrain ;
- l'engagement de ne pas faire de l'ombre aux panneaux photovoltaïques composant la Centrale en érigeant des constructions ou plantations notamment.

Les fonds servants sont la partie des surfaces qui ne serait pas prise à Bail ; les fonds dominants étant les droits d'emphytéose dont le Bénéficiaire peut devenir titulaire. Ces Servitudes sont constituées, par acte séparé ou dans le Bail.

Il est entendu que la signature de la présente est intimement liée à l'obtention des servitudes permettant l'accès au Terrain et que le Bénéficiaire s'engage à obtenir. Dans le cas où aucunes servitudes, et notamment d'accès au Terrain ne pouvaient être obtenus, la présente promesse de bail est caduque.



### *Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

Plusieurs possibilités d'accès au Terrain du Projet est présenté en annexe 1.

#### **8.2.2 Durée - Effet**

Les Servitudes ont une durée identique à celle du Bail (initiale comme prorogée). Elles sont constituées à la levée d'option (**Article 4**), un instant de raison après la naissance d'un droit d'emphytéose si le Bénéficiaire exerce aussi cette option.

#### **8.2.3 Conciliation de droits**

Sur le Terrain où sont constituées des Servitudes, et sur lequel l'Accord continuerait à s'exécuter, il est nécessaire de concilier les Servitudes avec la poursuite de l'Accord.

Sur ce Terrain, le Promettant s'engage ainsi à ne pas s'opposer à la constitution de ces Servitudes, ni aux travaux auxquels elles peuvent donner lieu, pour leur réalisation et pour leur entretien. Il s'engage ainsi à ne faire obstacle ni à la constitution, ni à l'exercice de ces Servitudes

Il s'engage également à ce que, à proximité de ces Servitudes, n'ait lieu :

- aucune culture susceptible d'endommager les canalisations, câbles électriques et autres lignes souterraines sur leur parcours ;
- aucun labour de plus de 0,50 centimètres de profondeur ;
- aucune plantation ou pousse d'arbres à racines profondes ;
- aucune plantation susceptible d'impacter l'ensoleillement des panneaux solaires ;
- aucun enfoncement dans le sol de pieux ou piquets de plus 0,50 centimètres de long ;
- aucune utilisation d'excavatrices.

Sur les terrains non pris à Bail, le Promettant s'engage aussi à ne pas procéder à la surélévation de toute installation préexistante aux présentes.

#### **8.2.4 Contrepartie à la conciliation de droits**

Cette promesse de conciliation de droits est consentie sans indemnité.

Par ailleurs, en cas de dégâts occasionnés aux cultures du Promettant par le Bénéficiaire ou de la non culture des emplacements qui auront préalablement été désignés, cela fera l'objet d'une indemnisation réparant le dommage direct subi. Cette indemnité suit le barème défini par la Chambre d'Agriculture du Département sur lequel se trouve le Terrain.

### **ARTICLE 9 - CHANGEMENT DE CONTRACTANT DURANT LA PROMESSE**

#### **9.1 Substitution de Bénéficiaire**

Le Promettant consent à ce que le Bénéficiaire se substitue dans sa qualité de Partie à la Promesse toute autre société commerciale de son choix, les caractéristiques de cette dernière n'étant pas déterminantes pour eux.

Ainsi, le Propriétaire agréé dès à présent la ou les personnes qui, en cas de substitution, deviendraient leur cocontractant au titre de la Promesse. En ce cas de substitution dans la qualité de bénéficiaire, le Propriétaire en est informé par LRAR, lui étant ainsi communiqué l'identité du nouveau bénéficiaire et la date de la substitution.

B. D.

*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

La personne substituée est tenue de reprendre l'intégralité des engagements du Bénéficiaire, au titre de la Promesse et ceux pouvant résulter de toute levée d'option ultérieure de sa part.

9.2 Changement dans la propriété du Terrain

En cas de modification dans la propriété du Terrain, le Propriétaire s'engage à obtenir préalablement l'engagement écrit et daté de tout nouveau titulaire de droit d'exécuter la Promesse, au profit du Bénéficiaire, l'écrit ainsi dressé devant impérativement comporter la mention d'un engagement de garantie de bonne exécution donné par l'actuel Propriétaire.

Le Propriétaire s'engage également à en informer le Bénéficiaire par LRAR sans délai, en lui adressant à cette occasion l'original de l'écrit précité.

ARTICLE 10 : DIVERS

10.1 Frais

L'ensemble des frais, droits, émoluments tant des présentes que de leurs suites que de la réalisation de l'acte authentique à intervenir, auxquels pourront donner lieu les présentes et tous autres actes ultérieurs seront à la charge exclusive du Bénéficiaire qui s'y oblige expressément.

10.2 Election de domicile

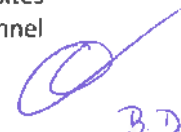
Pour l'exécution de la Promesse et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leurs adresses/sièges sociaux respectifs, visés lors de leur identification.

10.3 Divisibilité – Modifications – Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs des stipulations de la Promesse devait être tenues pour inefficaces, non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice exécutoire, les autres stipulations n'en demeurent pas moins valables et efficaces. En ce cas, les Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux dispositions non valables ou inefficaces toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique des présentes.

10.4 Confidentialité

Les Parties s'engagent à assurer la stricte confidentialité envers tout tiers du contenu du présent contrat, notamment concernant le montant des redevances promises, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur ou par une décision de justice passée en force de chose jugée ou au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier, avocat, comptable).

  
B.D.



*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

**ARTICLE 11 : LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Désignation du Terrain objet des présentes ainsi que les solutions d'accès au Terrain

Annexe 2 : Contraintes formulées par le Promettant

Annexe 3 : Mandat (division – fusion cadastrale) + 3 bis habilitation à construire

Annexe 4 : Indexation loyer

Fait en 2 exemplaires originaux (autant d'originaux que de Parties),

LE PROPRIETAIRE\*:

Date :



LE BENEFICIAIRE\*:

*Laurent GROLEAU*  
*Directeur Agence Sud Est*

Date : *4/3/2019*

**QUADRAN SAS - Agence Sud-Est**

Technopôle Agroparc - 324, rue Jean Dausset

BP 41587 - 84140 AVIGNON

Tél : 04 90 16 93 15

SIRET : 434 836 276 00239

www.quadran.fr

\*Pour chaque signataire, il convient d'indiquer : nom, prénom et éventuelle qualité

*[Signature]*  
B.D.

*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

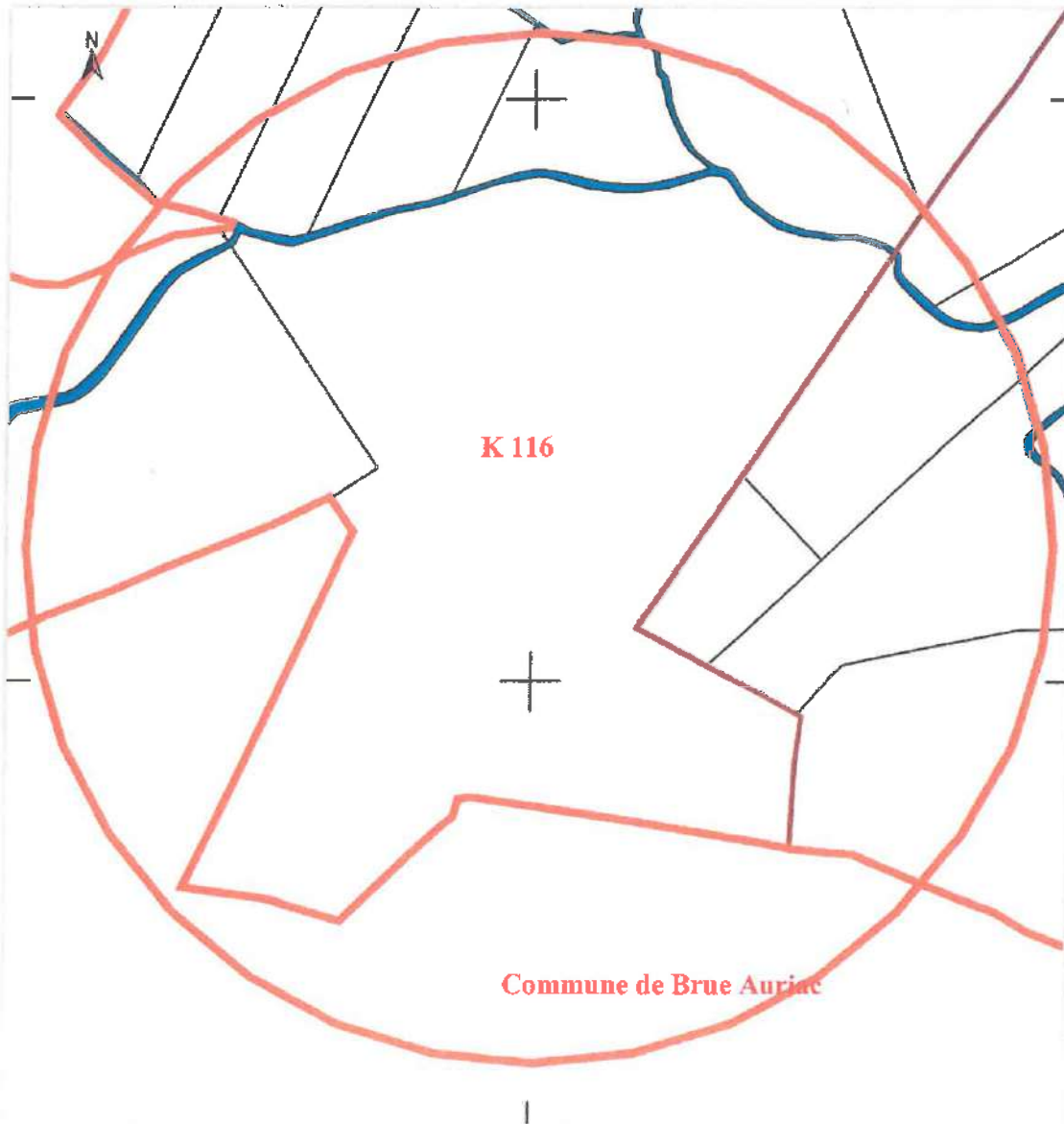
**ANNEXE 1**

**Liste des surfaces objet  
de la Promesse (le « Terrain »)**

1.1 Liste des parcelles éventuellement concernées par le Projet :

Commune	Parcelles	
	Section	Numéro
Barjols	k	116

1.2 Situation du Terrain, extrait cadastral :



*B.D.*



*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

**1.3 Vue aérienne des parcelles concernées pour la mise en œuvre du Projet**



Le profil asymétrique montre une pente Nord situé au Nord de la parcelle supprimant de fait une implantation de capteurs solaire sur cette zone. La superficie favorable pour l'implantation de la centrale solaire est donc de 7,83 hectares pour une puissance installée de 5,86MWe :



*B.D.*

*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

Liste des parcelles éventuellement concernées par une servitude d'accès au Terrain du Projet :

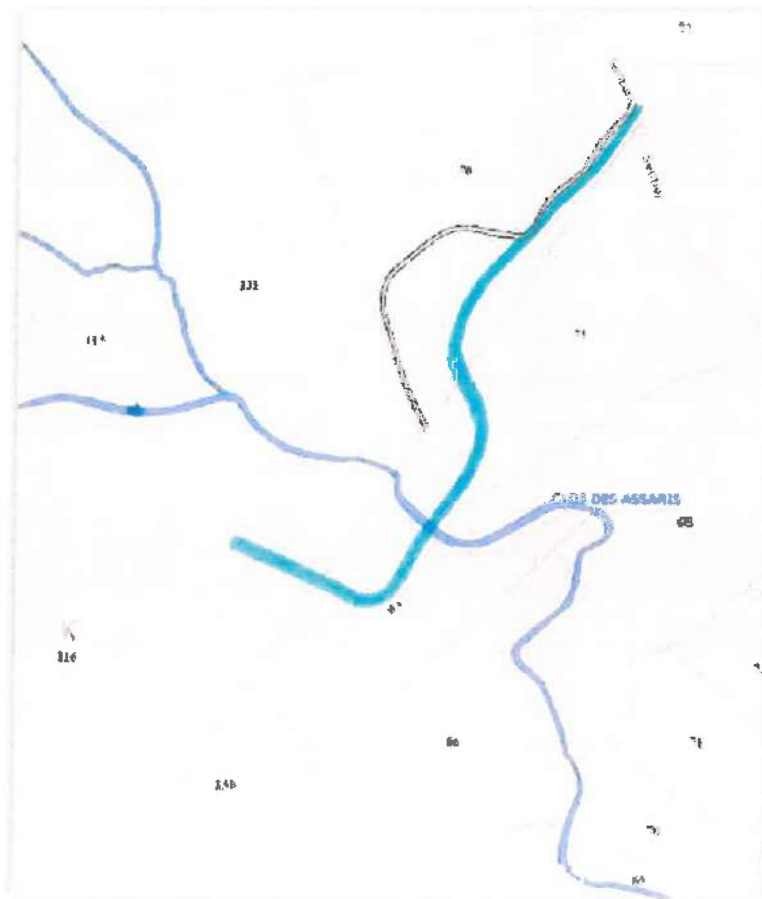
Solution n°1	Parcelles		Propriétaires
	Section	Numéro	
Barjols	k	109	GRASSO Frédéric et Marie-France, PINNA Thierry
Barjols	K	110	Propriétaire du BND
Barjols	K	113	Domaine



  
B.D.

*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

Solution n°2	Parcelles		Propriétaires
	Section	Numéro	
Barjols	k	76	DURAND Jean Pierre Antoine
Barjols	K	75	VINCENS Lucie
Barjols	K	67	GAUTIER Gérard et Solange, NICOLAS Jany



*B. D.*





*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

**ANNEXE 2**

**Contraintes formulées par le Promettant**

A défaut, la présente annexe est mentionnée « NEANT » par chacune des Parties.



B. D.

*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

**ANNEXE 3**

**MANDAT**

Je soussigné Benjamin DEMIRDJIAN, maire de Barjols, identifié sous le numéro SIREN 218 300 127,

**Donne mandat à :**

**QUADRAN**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 260 279 €, dont le siège social se situe ZAC de Mazeran – 74, rue Lieutenant de Montcabrier à Béziers (34500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276.

ou toute personne qu'elle se substituerait,

D'agir, à sa faculté, en mon (notre/nos) nom(s) et pour mon (notre/nos) compte(s) pour les actes ci-après, ainsi que pour leurs suites nécessaires, en application de la Promesse dont le présent mandat est une annexe, à savoir :

- Faire procéder aux opérations de division (et/ou fusion), au choix du mandataire du Terrain
- Les faire déposer et publier.

Ces opérations sont aux frais exclusifs du mandataire (géomètre-expert, actes notariés, frais et débours, enregistrement, publication). A leur occasion, le mandataire veillera à faire vérifier par le géomètre-expert en charge de ces opérations l'absence d'interdiction de « diviser ».

Ce mandat est irrévocablement donné pour la même durée que celle de la Promesse dont il est une annexe.

Fait à BARJOLS le 12/02/2024

Signature du mandant :



Signature du mandataire :

**QUADRAN SAS - Agence Sud-Est**  
Technopôle Agroparc - 324, rue Jean Dausset  
BP 41587 - 84140 AVIGNON  
Tél. : 04 90 16 93 15  
SIRET : 434 836 276 00239  
[www.quadrان.fr](http://www.quadrان.fr)



*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

**ANNEXE 3 BIS**

**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

Je soussigné Benjamin DEMIRDJIAN, maire de Barjols, identifié sous le numéro SIREN 218 300 127,

Propriétaire de :

De la parcelle K 116 sur la commune de Barjols

Autorise la société QUADRAN ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, notamment à :

- à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.),
- à construire et exploiter une centrale solaire (en tout ou partie) sur le Terrain,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,

Fait à ..... BARJOLS .....

Le ..... 16/04/2024 .....

Signature(s) :

*Promesse de bail emphytéotique - Solaire au sol – Commune de Barjols*

**ANNEXE 4**

**INDEXATION DU LOYER**

De convention expresse entre les parties, le montant de la redevance annuelle sera réajusté automatiquement, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable de part ou d'autre, comme indiqué ci-dessous.

La redevance sera indexée suivant l'indexation L du contrat d'achat d'électricité signé avec EDF, défini ci-après :

$$L = 0,8 + 0,1 (ICTrev-TS / ICTrev-TSO) + 0,1 (FMOABE0000 / FMOABE0000)$$

Formule dans laquelle :

- ICTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1<sup>er</sup> novembre précédent la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;

- FMOABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1<sup>er</sup> novembre précédent la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français \_ ensemble de l'industrie \_ A10BE \_ prix départ usine ;

- ICTrev-TSO et FMOABE0000 sont les dernières valeurs définitives connues à la date de la prise d'effet du contrat.

Les coefficients d'indexation qui seront pris en compte seront la dernière valeur des indices connus au 1<sup>er</sup> novembre précédant la date anniversaire du bail.

A titre d'information, les valeurs des indices connus au 1<sup>er</sup> novembre 2015 sont :

- ICTrev-TSO : 115,5
- FMOABE0000 : 106,9

Si pour une raison quelconque, l'indice pris comme référence était supprimé, il serait remplacé de plein droit par l'indice qui lui serait substitué, en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet par les pouvoirs publics.



B.D.

## Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 68A845FF778D4D0FBCA81A0161350550

État: Envoyée

Objet: Complete with DocuSign: Avenant n°2 - Prorogation PdB- Les 4 fermes - Commune de Barjols.docx, ...

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 22

Signatures: 0

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 6

Paraphe: 0

Carla WALDURA

Signature dirigée: Activé

La Defense, 2 Place Jean Millier

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Courbevoie, Ile-de-France 92400

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

carla.waldura@totalenergies.com

Adresse IP: 92.173.164.209

## Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Carla WALDURA

Emplacement: DocuSign

26/02/2024 13:35:24

carla.waldura@totalenergies.com

## Événements de signataire

### Signature

### Horodatage

Monsieur D'Heilly

direction-generale@barjols.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Envoyée: 26/02/2024 13:49:25

Renvoyé: 07/03/2024 16:43:50

Renvoyé: 07/03/2024 16:45:43

Consultée: 07/03/2024 16:49:08

### Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 07/03/2024 16:49:08

ID: 1a047e69-a9b9-47b6-9b6d-85affbb41d6c

Nom de la société: TotalEnergies

Laurent GROLEAU

laurent.groleau@totalenergies.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Envoyée: 26/02/2024 13:49:24

Renvoyé: 07/03/2024 16:43:49

### Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 26/02/2024 15:42:32

ID: fc66198f-1d2f-4f06-aa7c-94825ced12bd

Nom de la société: TotalEnergies

## Événements de signataire en personne

### Signature

### Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire

État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe

État

Horodatages

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

26/02/2024 13:49:25

Enveloppe mise à jour

Sécurité vérifiée

26/02/2024 13:54:27

Enveloppe mise à jour

Sécurité vérifiée

26/02/2024 13:54:27

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 083-218300127-20240416-DEL\_2024\_040\_DG-DE

## Récapitulatif des événements de l'enveloppe

**État**

**Horodatages**

Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	07/03/2024 16:45:42
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	07/03/2024 16:45:42
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	07/03/2024 16:45:42

## Événements de paiement

**État**

**Horodatages**

## Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

## CONDITIONS GENERALES ET DONNEES PERSONNELLES

---

Les présentes dispositions s'appliquent à défaut de toute autre stipulation présente dans le ou les documents soumis à votre signature au travers de la plateforme de DocuSign ou de tout autre accord antérieur applicable relatif à la signature électronique et l'horodatage de documents.

### **SIGNATURE ELECTRONIQUE**

L'utilisation de la plateforme DocuSign est régie par les conditions générales de DocuSign, ainsi que sa politique de confidentialité et de propriété intellectuelle accessibles depuis ses sites Web (docusign.com, docusign.fr, etc.). Vous êtes seul responsable de votre utilisation conforme de la plateforme de DocuSign.

En signant et horodatant électroniquement un document au travers la plateforme DocuSign, vous déclarez et reconnaissez que (i) vous disposez de tous les droits et pouvoirs pour signer le document ; (ii) le document horodaté et signé électroniquement est un écrit original ayant la même valeur probante qu'un document sur support tangible (iii) votre signature électronique créée via la plateforme DocuSign a la même valeur qu'une signature manuscrite – elle vous identifie et vaut consentement de votre part sur le document sur lequel elle est apposée (iv) la datation électronique est présumée fiable et la date et l'heure de votre signature électronique est présumée être celles à laquelle vous avez signé électroniquement.

Il vous appartient d'archiver les documents électroniques que vous avez signés au travers de la plateforme DocuSign et le certificat d'achèvement (certificate of completion) sur un support fidèle et durable.

DocuSign peut conserver temporairement le ou les documents signé(s) ainsi que le certificat d'achèvement (certificate of completion) pour une durée n'excédant pas (six) 6 mois, cette durée pouvant être réduite à tout moment par TotalEnergies et DocuSign, sans préavis et sans avoir à vous en informer. En conséquence, il est recommandé de procéder au téléchargement et à l'archivage des documents signés et des certificats d'achèvement immédiatement après qu'ils aient été mis à votre disposition.

### **DONNEES PERSONNELLES**

L'entité de TotalEnergies qui vous a octroyée l'accès et le droit d'utiliser la plateforme de DocuSign pour signer le ou les documents concernés est considérée comme "responsable de traitement" au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

En utilisant la plateforme de DocuSign, vous acceptez le traitement de vos données personnelles par le responsable de traitement pour vous permettre d'accéder et d'utiliser la plateforme DocuSign de signature électronique et de signer électroniquement le ou les documents soumis, sur la base de l'intérêt légitime du responsable de traitements.

Vous êtes informé et reconnaissez que vos données personnelles seront traitées sur la plateforme de DocuSign et pourront être accessibles par d'autres utilisateurs à travers le monde (ex : entités de la Compagnie TotalEnergies, cocontractant tiers signant le même document). Vos données personnelles pourront également être accessibles, dans la limite du besoin d'en connaître, par les prestataires internes et externes en charge de la maintenance, du support et de la gestion technique de la plateforme de DocuSign.

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire aux finalités du traitement et afin de pouvoir rapporter la preuve de la signature électronique que vous avez apposée sur le ou les documents électroniques au moyen de la plateforme de DocuSign, conformément à la politique de conservation des documents de votre responsable de traitement et à la loi applicable.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 083-218300127-20240416-DEL\_2024\_040\_DG-DE

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données, (pour la France : de directives post-mortem) et pouvez également demander la limitation du traitement. Vous pouvez aussi vous opposer au traitement de celles-ci. Pour exercer vos droits et nous interroger sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez adresser un courrier électronique à l'adresse suivante [gs-tgits-e-signature@totalenergies.com](mailto:gs-tgits-e-signature@totalenergies.com) ou directement au responsable de traitement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente.

Certains traitements de données personnelles sont mis en œuvre par DocuSign (incluant ses filiales) et sont soumis à la politique de confidentialité de DocuSign accessibles depuis ses sites Web ([docusign.com](https://docusign.com), [docusign.fr](https://docusign.fr), etc.).

Version 1 – 23.02.2023





## TERMS AND CONDITIONS AND PERSONAL DATA

---

The present provisions apply in the absence of any other stipulation present in the document(s) to be signed through the DocuSign platform or any other prior applicable agreement relating to the electronic signature and time-stamping of documents.

### **ELECTRONIC SIGNATURE**

The use of the DocuSign platform is governed by DocuSign's terms and conditions, as well as its privacy and intellectual property policies accessible from its websites (docuSign.com, docuSign.fr, etc.). You are solely responsible for your proper use of the DocuSign platform. By electronically signing and time-stamping a document through the DocuSign platform, you represent and acknowledge that (i) you have all the rights and authority to sign the document; (ii) the time-stamped and electronically signed document is an original writing with the same probative value as a tangible document; (iii) your electronic signature created through the DocuSign platform has the same value as a handwritten signature - it identifies you and constitutes your consent to the document to which it is affixed; and (iv) the electronic dating is presumed to be reliable, and the date and time of your electronic signature is presumed to be the date and time that you signed electronically.

It is your responsibility to archive the electronic documents you have signed through the DocuSign platform **and** the certificate of completion on a faithful and durable medium. DocuSign can temporarily keep the signed document(s) and the certificate of completion for a period not exceeding 6 (six) months and this period can be reduced at any time by TotalEnergies and DocuSign, without notice and without having to inform you. Therefore, it is recommended to download and archive the signed documents and certificates of completion immediately after they have been made available to you.

### **PERSONAL DATA**

The entity of TotalEnergies which granted you the access and the right to use the DocuSign platform to sign the concerned document(s) is considered as "data controller" under the applicable personal data protection laws and regulations.

By using the DocuSign platform, you agree to the processing of your personal data by the data controller to allow you to access and use the DocuSign platform for electronic signature and to electronically sign the submitted document(s), based on the legitimate interest of the data controller.

You are informed and acknowledge that your personal data will be processed on the DocuSign platform and may be accessible to other users throughout the world (e.g. entities of the TotalEnergies Company, third party co-contractors signing the same document). Your personal data may also be accessible, on a need-to-know basis, to internal and external service providers in charge of maintenance, support and technical management of the DocuSign platform. Your data is kept for the period of time necessary for the purposes of the processing and in order to be able to prove the electronic signature that you have affixed to the electronic document(s) by means of the DocuSign platform, in accordance with the document retention policy of your data controller and the applicable law.

You have a right of access, rectification, deletion of your data, (for France: of post-mortem directives) and can also request the limitation of the processing. You can also object to the processing of your data. To exercise your rights and ask us about the processing of your personal data, you can send an e-mail to the address [gs-tgits-e-signature@totalenergies.com](mailto:gs-tgits-e-signature@totalenergies.com) or directly to the data controller.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 083-218300127-20240416-DEL\_2024\_040\_DG-DE

If, after having contacted us, you consider that your rights have not been respected, you may submit a complaint to the competent supervisory authority.

Some processing of personal data is implemented by DocuSign (including its subsidiaries) and is subject to DocuSign's privacy policy accessible from its websites ([docusign.com](https://docusign.com), [docusign.fr](https://docusign.fr), etc.).

Version 1 – 23.02.2023



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 041**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/04/ 2024**

Date de convocation :02/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	<del>Alain VAURY</del> POUVOIR J CUCCHI
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	<del>Michèle ARNAUD</del> POUVOIR Z MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> POUVOIR S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	<del>Jean Marc JOUANNET</del> POUVOIR D GALLIARI
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
<del>Brigitte LAURENT</del> POUVOIR F VOLPI	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Nathalie VICENS

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 5 (François VOLPI + un pouvoir, Mireille COSTE, Céline PACCHINI, Thierry JOURDHEUIL)

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion exercice 2023 BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu la commission des Finances du 03/04/2024 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240416-DEL\_2024\_041\_DG-DE



## Le Conseil Municipal

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire**  
**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

## IV – ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

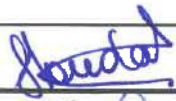
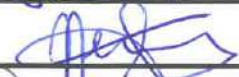

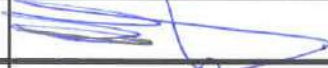





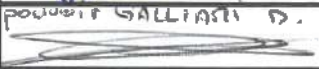
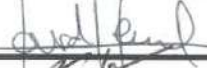





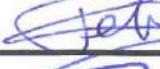




Nombre de membres en exercice : **23**  
 Nombre de membres présents : **17**  
 Nombre de suffrages exprimés : **22**  
 VOTES :  
 Pour : **17**  
 Contre : 0  
 Abstentions : **5**

Date de convocation : 04/04/2024

Présenté par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire.  
 A Barjols, le 10/04/2024  
 Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
 A Barjols, le 10/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ANANOU Monique, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
CAUSSE Véronique, Conseiller Municipal	
COSTE Mireille, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Adjoint	
GALLIARI David, Conseiller Municipal	
GARSON JAINES Myriam, Conseiller Municipal	
GORTHCINSKY David, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORIONE Stéphanie, Adjoint	
JOUANNET Jean-Marc, Conseiller Municipal	 poussié GALLIARI D.
JOURDHEUIL Thierry, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
MOACHON Philippe, Conseiller Municipal	
MODAI Zakia, Conseiller Municipal	
OKKADJIAN Cyrille, Conseiller Municipal	
PACCHINI Céline, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
SENECHAL Michel, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	
VICENS Nathalie, Conseiller Municipal	

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

VIRGIL Daniel, Conseiller Municipal	
VOLPI François, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024

A Barjols, le 10/04/2024


(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
Reçu en préfecture le 16/04/2024  
Publié le   
ID : 083-218300127-20240416-DEL\_2024\_042\_DG-DE

Commune de Barjols

**N° 2024 - 042**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/04/ 2024**

Date de convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 17

Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	<del>Alain VAURY</del> POUVOIR J CUCCHI
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	<del>Michèle ARNAUD</del> POUVOIR Z MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> POUVOIR S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	<del>Jean Marc JOUANNET</del> POUVOIR D GALLIARI
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
<del>Brigitte LAURENT</del> POUVOIR F VOLPI	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Nathalie VICENS

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 5 (François VOLPI + un pouvoir, Mireille COSTE, Céline PACCHINI, Thierry JOURDHEUIL)

**OBJET : Approbation du Compte Administratif exercice 2023 BUDGET COMMUNE**

**Le Conseil Municipal** réuni sous la présidence de Madame Céline PETIT, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Madame le Maire n'assiste pas au vote et la Présidente soumet au Conseil Municipal les résultats.

**Lui donne acte**, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses (€) Excédent	Recettes(€)D éficit	Dépenses(€) Excédent	Recettes(€) Déficit	Dépense s / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1		<b>157 852.31</b>	<b>1 250 498.99</b>			
Opérations nettes de l'exercice	3 447 867.22	3 562 340.02	4 008 022.16	4 443 491.21	7 455 88 9.38	8 005 831 .23
Part affectée à l'Investisseme nt (1068)		971 484.06				

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses (€) Excédent	Recettes (€) Déficit	Dépenses(€)Ex cédent	Recette(€) Déficit	Dépenses(€)E xcédent	Recette s (€) Déficit
Résultat de l'exercice	<b>114 472.80</b>		<b>435 469.05</b>			
Restes à Réaliser	1 831 403.48	1 768 398.36				

Excédent ou Déficit des restes à réaliser	<b>63 005.12</b>					
Résultat de clôture N		<b>43 379.51</b>	<b>714 483.98</b>			



**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît**, la sincérité des Restes à Réaliser. Madame le Maire n'assiste pas au vote et la Présidente soumet au Conseil Municipal les résultats.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*


**Le Maire**

**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 043**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/04/ 2024**

Date de convocation :02/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	<del>Alain VAURY</del> POUVOIR J CUCCHI
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	<del>Michèle ARNAUD</del> POUVOIR Z MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> POUVOIR S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	<del>Jean Marc JOUANNET</del> POUVOIR D GALLIARI
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
<del>Brigitte LAURENT</del> POUVOIR F VOLPI	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Nathalie VICENS

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 5 (François VOLPI + un pouvoir, Mireille COSTE, Céline PACCHINI, Thierry JOURDHEUIL)

**OBJET : Affectation du résultat exercice 2023 BUDGET COMMUNE**

Vu la commission des Finances du 03/04/2024 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal** vient d'arrêter les comptes de l'exercice **2023** en adoptant le Compte Administratif du budget de la COMMUNE qui fait apparaître :

Désignation	Montant en €
Résultat de clôture de la section d'Investissement	-43 379.51 €
Résultat de clôture de la section de Fonctionnement	714 483.98 €
<b>Soit un résultat de clôture de l'exercice de :</b>	<b>671 104.47 €</b>
Réaliser en dépenses d'Investissement	1 831 403.48 €
Restes à Réaliser en recettes d'Investissement	1 768 398.36 €
<b>Soit un déficit des Restes à Réaliser de :</b>	<b>63 005.12 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'Investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'Investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré,**

### Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice, de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	106 384.63 €
Compte D001 : Déficit d'investissement reporté	43 379.51 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	608 099.35 €

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*


**Le Maire**  
**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 044**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/04/ 2024**

Date de convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	<del>Alain VAURY</del> POUVOIR J CUCCHI
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	<del>Michèle ARNAUD</del> POUVOIR Z MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> POUVOIR S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	<del>Jean Marc JOUANNET</del> POUVOIR D GALLIARI
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
<del>Brigitte LAURENT</del> POUVOIR F VOLPI	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Nathalie VICENS

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 5 (François VOLPI + un pouvoir, Mireille COSTE, Céline PACCHINI, Thierry JOURDHEUIL)

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion exercice 2023 BUDGET EAU**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu la commission des Finances du 03/04/2024 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240416-DEL\_2024\_044\_DG-DE



## Le Conseil Municipal

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire**  
**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
Reçu en préfecture le 16/04/2024  
Publié le  
ID : 083-218300127-20240416-DEL\_2024\_045\_DG-DE



**N° 2024 - 045**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/04/ 2024**

Date de convocation : 02/04/2024  
Nombre de conseillers : 23  
Présents : 17  
Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	<del>Alain VAURY</del> POUVOIR J CUCCHI
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	<del>Michèle ARNAUD</del> POUVOIR Z MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> POUVOIR S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	<del>Jean-Marc JOUANNET</del> POUVOIR D GALLIARI
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
<del>Brigitte LAURENT</del> POUVOIR F VOLPI	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Nathalie VICENS

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 5 (François VOLPI + un pouvoir, Mireille COSTE, Céline PACCHINI, Thierry JOURDHEUIL)

**OBJET : Approbation du Compte Administratif exercice 2023 BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Céline PETIT, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Madame le Maire n'assiste pas au vote et la Présidente soumet au Conseil Municipal les résultats.

Lui donne acte, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses (€) Excédent	Recettes(€) Déficit	Dépenses(€) Excédent	Recettes(€) Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1		31 689.88	548 711.98			
Opérations nettes de l'exercice	389 641.31	328 273.02	513 671.85	581 793.91	903 313.16	910 066.93

Part affectée à l'investissement (1068)		171 557.88				
	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses (€) Excédent	Recettes (€) Déficit	Dépenses(€)Ex cédent	Recette(€) Déficit	Dépenses(€)E xcédent	Recettes (€) Déficit
Résultat de l'exercice		<b>61 368.29</b>	<b>68 122.06</b>			
Restes à Réaliser	56 347.25	98 888.00				
<b>Excédent ou Déficit des restes à réaliser</b>	<b>42 540.75</b>					
Résultat de clôture N		<b>93 058.17</b>	<b>445 276.16</b>			

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnait**, la sincérité des Restes à Réaliser. Madame le Maire n'assiste pas au vote et la Présidente soumet au Conseil Municipal les résultats.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire**  
**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



## IV - ANNEXES

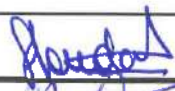




















### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de membres présents : 17  
 Nombre de suffrages exprimés : 22  
 VOTES :  
 Pour : 17  
 Contre : 0  
 Abstentions : 5

Date de convocation : 04/04/2024

Présenté par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,  
 A Barjols le 10/04/2024  
 (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Barjols, le 10/04/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ANANOU Monique, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
CAUSSE Véronique, Conseiller Municipal	
COSTE Mireille, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Adjoint	
GALLIARI David, Conseiller Municipal	
GARSON JAINES Myriam, Conseiller Municipal	
GORTHCINSKY David, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORIONE Stéphanie, Adjoint	
JOUANNET Jean-Marc, Conseiller Municipal	pour voir GALLIARI D. 
JOURDHEUIL Thierry, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
MOACHON Philippe, Conseiller Municipal	
MODAI ZAKIA, Conseiller Municipal	
OKKADJIAN Cyrille, Conseiller Municipal	
PACCHINI Céline, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
SENECHAL Michel, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	
VICENS Nathalie, Conseiller Municipal	

Envoyé en préfecture le 16/04/2024



Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

Barjols  
Levraut

D

ID : 083-218300127-20240416-EMA\_2024\_045\_DG-DE

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	
VIRGIL Daniel, Conseiller Municipal	
VOLPI François, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2024, et de la publication le 11/04/2024  
A Barjols, le 10/04/2024

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 046**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/04/ 2024**

Date de convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	<del>Alain VAURY</del> POUVOIR J CUCCHI
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	<del>Michèle ARNAUD</del> POUVOIR Z MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> POUVOIR S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	<del>Jean Marc JOUANNET</del> POUVOIR D GALLIARI
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
<del>Brigitte LAURENT</del> POUVOIR F VOLPI	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Nathalie VICENS

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 5 (François VOLPI + un pouvoir, Mireille COSTE, Céline PACCHINI, Thierry JOURDHEUIL)

**OBJET : Affectation du résultat exercice 2023 BUDGET EAU**

Vu la commission des Finances du 03/04/2024 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal** vient d'arrêter les comptes de l'exercice **2023** en adoptant le Compte Administratif du budget de l'EAU qui fait apparaître :

Désignation	Montant en €
Résultat de clôture de la section d'Investissement	-93 058.17 €
Résultat de clôture de la section de Fonctionnement	445 276.16 €
<b>Soit un résultat de clôture de l'exercice de :</b>	<b>352 217.99 €</b>
Restes à Réaliser en dépenses d'Investissement	56 347.25 €
Restes à Réaliser en recettes d'Investissement	98 888.00 €
<b>Soit un excédent des Restes à Réaliser de :</b>	<b>42 540.75 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré,**

### Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice, de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	50 517.42 €
Compte D001 : Déficit d'investissement reporté	93 058.17 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	394 758.74 €

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



**Le Maire**  
**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 047**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/04/ 2024**

Date de convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	<del>Alain VAURY</del> POUVOIR J CUCCHI
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	<del>Michèle ARNAUD</del> POUVOIR Z MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> POUVOIR S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	<del>Jean Marc JOUANNET</del> POUVOIR D GALLIARI
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
<del>Brigitte LAURENT</del> POUVOIR F VOLPI	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Nathalie VICENS

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 5 (François VOLPI + un pouvoir, Mireille COSTE, Céline PACCHINI, Thierry JOURDHEUIL)

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion exercice 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu la commission des Finances du 03/04/2024 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240417-DEL\_2024\_047\_DG-DE



## Le Conseil Municipal

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire**  
**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 Toulon Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 048**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/04/ 2024**

Date de convocation :02/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 17

Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	<del>Alain VAURY</del> POUVOIR J CUCCHI
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	<del>Michèle ARNAUD</del> POUVOIR Z MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> POUVOIR S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	<del>Jean Marc JOUANNET</del> POUVOIR D GALLIARI
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
<del>Brigitte LAURENT</del> POUVOIR F VOLPI	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Nathalie VICENS

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 5 (François VOLPI + un pouvoir, Mireille COSTE, Céline PACCHINI, Thierry JOURDHEUIL)

**OBJET : Approbation du Compte Administratif exercice 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Céline PETIT, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Madame le Maire n'assiste pas au vote et la Présidente soumet au Conseil Municipal les résultats.

Lui donne acte, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Libellés	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses (€) Excédent	Recettes(€) Déficit	Dépenses(€) Excédent	Recettes(€) Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1		<b>49 906.63</b>	<b>220 849.62</b>			
Opérations nettes de l'exercice	143 476.69	122 983.43	304 724.16	496 448.36	448 200.85	619 431.79
Part affectée à l'Investissement (1068)		<b>113 358.43</b>				

	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses (€) Excédent	Recettes (€) Déficit	Dépenses (€)Excédent	Recette (€)Déficit	Dépenses (€)Excédent	Recette (€) Déficit
Résultat de l'exercice		<b>20 493.26</b>	<b>191 724.20</b>			
Restes à Réaliser	31 902.61	30 485.00				

Excédent ou Déficit des restes à réaliser	<b>1417.61</b>					
Résultat de clôture N		<b>70 399.89</b>	<b>299 215.39</b>			

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnait**, la sincérité des Restes à Réaliser. Madame le Maire n'assiste pas au vote et la Présidente soumet au Conseil Municipal les résultats.

**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240417-DEL\_2024\_048\_DG-DE



## Le Conseil Municipal

**VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire**

**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

## IV – ANNEXES







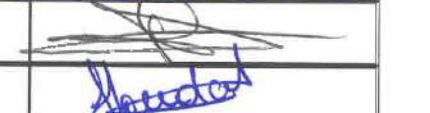






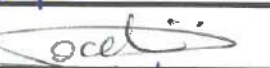







### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : ● 23  
 Nombre de membres présents : ● 17  
 Nombre de suffrages exprimés : ● 22  
 VOTES :  
 Pour : ● 17  
 Contre : 0  
 Abstentions : ● 5


Date de convocation : 04/04/2024

Présenté par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,  
 A Barjols le 10/04/2024  
 (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Barjols, le 10/04/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ANANOU Monique, Conseiller Municipal	
ARNAUD Michèle, Adjoint	
CAUSSE Véronique, Conseiller Municipal	
COSTE Mireille, Conseiller Municipal	
CUCCHI Jacques, Adjoint	
GALLIARI David, Conseiller Municipal	
GARSON JAINES Myriam, Conseiller Municipal	
GORTHCINSKY David, Conseiller Municipal	
GOUDAL-ORIONE Stéphanie, Adjoint	
JOUANNET Jean-Marc, Conseiller Municipal	
JOURDHEUIL Thierry, Conseiller Municipal	
LAURENT Brigitte, Conseiller Municipal	
MOACHON Philippe, Conseiller Municipal	
MODAI ZAKIA, Conseiller Municipal	
OKKADJIAN Cyrille, Conseiller Municipal	
PACCHINI Céline, Conseiller Municipal	
PETIT Céline, Adjoint	
SENECHAL Michel, Conseiller Municipal	
VAURY Alain, Adjoint	
VENTURINO-GABELLE Cathy, Maire	
VICENS Nathale, Conseiller Municipal	

<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>

VIRGIL Daniel, Conseiller Municipal	
VOLPI François, Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par (1) Le Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/04/2024, et de la publication le 11/04/2024  
A Barjols, le 10/04/2024

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.  
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 048**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/04/ 2024**

Date de convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 17

Nombre de votants : 22

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	<del>Alain VAURY</del> POUVOIR J CUCCHI
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	<del>Michèle ARNAUD</del> POUVOIR Z MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> POUVOIR S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	<del>Jean Marc JOUANNET</del> POUVOIR D GALLIARI
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
<del>Brigitte LAURENT</del> POUVOIR F VOLPI	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Nathalie VICENS

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 5 (François VOLPI + un pouvoir, Mireille COSTE, Céline PACCHINI, Thierry JOURDHEUIL)

**OBJET : Approbation du Compte Administratif exercice 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Céline PETIT, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Madame le Maire n'assiste pas au vote et la Présidente soumet au Conseil Municipal les résultats.

Lui donne acte, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses (€) Excédent	Recettes(€) Déficit	Dépenses(€) Excédent	Recettes(€) Déficit	Dépenses / Excédent	Recettes / Déficit
Résultat de clôture N-1		<b>49 906.63</b>	<b>220 849.62</b>			
Opérations nettes de l'exercice	143 476.69	122 983.43	304 724.16	496 448.36	448 200.85	619 431.79
Part affectée à l'Investissement (1068)		<b>113 358.43</b>				

	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses (€) Excédent	Recettes (€) Déficit	Dépenses (€)Excédent	Recette (€)Déficit	Dépenses (€)Excédent	Recette (€) Déficit
Résultat de l'exercice		<b>20 493.26</b>	<b>191 724.20</b>			
Restes à Réaliser	31 902.61	30 485.00				

Excédent ou Déficit des restes à réaliser	<b>1417.61</b>					
Résultat de clôture N		<b>70 399.89</b>	<b>299 215.39</b>			

**Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnait**, la sincérité des Restes à Réaliser. Madame le Maire n'assiste pas au vote et la Présidente soumet au Conseil Municipal les résultats.

**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240417-BUD\_2024\_048\_FI-BF



## Le Conseil Municipal

**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire**

**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30





Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 049**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/04/2024**

Date de convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 18

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	<del>Alain VAURY</del> POUVOIR J CUCCHI
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	<del>Michèle ARNAUD</del> POUVOIR Z MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> POUVOIR S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	<del>Jean-Marc JOUANNET</del> POUVOIR D GALLIARI
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
<del>Brigitte LAURENT</del> POUVOIR F VOLPI	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Nathalie VICENS

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 5 (François VOLPI + un pouvoir, Mireille COSTE, Céline PACCHINI, Thierry JOURDHEUIL)

**OBJET : Affectation du résultat exercice 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu la commission des Finances du 03/04/2024 dûment convoquée,

Vu l'information donnée aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le Compte Administratif du budget ASSAINISSEMENT qui fait apparaître :

Désignation	Montant en €
Résultat de clôture de la section d'Investissement	-70 399.89 €
Résultat de clôture de la section de Fonctionnement	299 215.39 €
<b>Soit un résultat de clôture de l'exercice de :</b>	<b>228 815.50 €</b>
Restes à Réaliser en dépenses d'Investissement	31 902.61 €
Restes à Réaliser en recettes d'Investissement	30 485.00 €
<b>Soit un déficit des Restes à Réaliser de :</b>	<b>1 417.61 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'Investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'Investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré,**

### Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice, de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	71 817.50 €
Compte D001 : Déficit d'investissement reporté	70 399.89 €
Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté	227 397.89 €

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*


**Le Maire**  
**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le  
ID : 083-218300127-20240417-DEL\_2024\_050\_DG-DE



Commune de Barjols

N° 2024 - 050

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/04/ 2024**

Date de convocation : 02/04/2024  
Nombre de conseillers : 23  
Présents : 17  
Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	<del>Alain VAURY</del> POUVOIR J CUCCHI
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	<del>Michèle ARNAUD</del> POUVOIR Z MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> POUVOIR S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	<del>Myriam GARSON JAINES</del> POUVOIR V CAUSSE	<del>Jean Marc JOUANNET</del> POUVOIR D GALLIARI
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
<del>Brigitte LAURENT</del> POUVOIR F VOLPI	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Nathalie VICENS

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat**

La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), a acté le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock signées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi Elan au 24 novembre 2023 (initialement prévue au 24 novembre 2021 par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux).

Ainsi, la présente convention en annexe à cette délibération vise à fixer des principes conjoints auxquels les parties prenantes pourront se référer pour la mise en œuvre des droits de réservation dudit réservataire au titre de son contingent.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer dans ces termes la convention au nom de la commune ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

The image shows a circular official seal of the Mayor of Barjols. The seal contains the text "MAIRE de BARJOLS" at the top and "83670 (Var)" at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Cathy Venturino-Gabelle".

**Le Maire**

**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



## Convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat

La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

Outre la mise en place d'une instance de concertation : la Conférence intercommunale du logement (CIL), cette réforme consacre l'adoption d'un document cadre : la Convention intercommunale des attributions (CIA) qui arrête les orientations locales, et sa déclinaison opérationnelle : le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) qui vient parachever l'architecture de la politique de peuplement du logement social.

Cette réforme vise à accroître la transparence et l'efficacité des processus d'attribution des logements sociaux, favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale au sein des territoires.

L'intercommunalité, échelle correspondant au bassin de vie et d'emploi de la population, est placée au centre du dispositif : collectivité chargée de la réalisation du Programme Local de l'Habitat, en mesure d'articuler la politique de production de logements avec celle de peuplement de façon à favoriser la fluidité des parcours résidentiels.

Enfin, la loi Elan, dernier pilier de la réforme, modifie également les modalités de gestion des réservations de logements sociaux. Elle généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. En effet, les évolutions des caractéristiques du parc social, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluant, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion de ce parc social.

Les objectifs ainsi visés par la mise en œuvre de la gestion en flux portent sur les points suivants :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle et en favorisant la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), a acté le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock signées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi Elan au 24 novembre 2023 (initialement prévue au 24 novembre 2021 par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux).

Ainsi, la présente convention vise à fixer des principes conjoints auxquels les parties prenantes pourront se référer pour la mise en œuvre des droits de réservation dudit réservataire au titre de son contingent.

## Visas

- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement à un urbanisme rénové, dite Loi ALUR
- Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi LEC
- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, faisant de la gestion en flux le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux
- Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit loi 3DS, qui repousse l'échéance de cette mise en place au 23 novembre 2023
- Articles L441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation précisant les ménages prioritaires au logement
- Articles R. 441-5-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation prévoyant qu'une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur définit les modalités pratiques de leur mise en œuvre
- Décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable
- Décret n° 2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, bilans, etc et des collectivités locales
- Arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'État mentionnée à l'article R441-5-2 du code de la construction et de l'habitation.

La présente convention est établie entre

- La commune de Barjols, représentée par Mme Cathy VENTURINO-GABELLE, Maire dénommée «réservataire»
- et
- L'organisme Var Habitat, représenté M. Martial AUBRY, son Directeur Général, dénommé « bailleur »

## Table des Matières

1. Objet de la convention .....	5
2. Échelle de la convention .....	5
3. Les publics concernés par la présente convention .....	5
3.1. <i>Pour 25% des attributions des ménages « prioritaires »</i> .....	5
3.2. <i>Les publics priorisés par la CIA</i> .....	5
4. Le patrimoine concerné par la convention.....	5
4.1. <i>Patrimoine locatif social concerné par la gestion en flux</i> .....	5
4.2. <i>Détermination du pourcentage de logements réservés au titre du contingent du réservataire</i> 6	
4.3. <i>Étape retenue dans le décompte du flux</i> .....	7
4.4. <i>Rythme de mise à disposition des logements</i> .....	7
4.5. <i>Caractéristiques des logements réservés au titre du contingent du réservataire</i> .....	7
4.5.1. La localisation et la typologie.....	7
4.5.2. Le financement .....	7
4.6. <i>Logements neufs proposés au réservataire</i> .....	7
4.6.1. Volume des logements.....	7
4.6.2. Répartition des logements.....	8
5. Modalité de gestion de la réservation : gestion directe.....	8
6. Les différentes étapes de la procédure, de la mise à disposition d'un logement à la signature du bail .....	8
6.1. <i>Modalité de mise à disposition d'un logement vers un réservataire spécifique</i> .....	8
6.2. <i>Moyen de transmission des informations</i> .....	8
6.3. <i>Fiche de présentation des caractéristiques du logement</i> .....	8
6.4. <i>Désignation de candidats par le réservataire</i> .....	9
6.4.1. Nombre de candidats présentés.....	9
6.4.2. Qualité des candidats présentés.....	9
6.4.3. Délai de transmission des candidats.....	9
6.5. <i>L'instruction des dossiers des demandeurs</i> .....	9
6.6. <i>Les moyens d'accompagnement et articulation avec les autres dispositifs</i> .....	10
6.7. <i>La concertation spécifique en cas de programme neuf</i> .....	10
6.8. <i>CALEOL</i> .....	10
6.8.1. Transmission de l'ordre du jour .....	10
6.8.2. Décisions de la CALEOL .....	10
6.8.3. Transmission du procès-verbal .....	11
6.9. <i>Information des candidats postérieurement à la CALEOL</i> .....	11
6.9.1. Notification des attributions.....	11





6.9.2. Situation du logement en cas d'absence d'attributaire ou de attributaires .....	11
6.10. <i>Mise à jour du SNE par le bailleur</i> .....	11
7. Commissions.....	11
8. Évaluation du dispositif .....	12
8.1. <i>Bilan principal</i> .....	12
8.1.1 Objectif et modalités de restitution du bilan principal.....	12
8.1.2 Contenu du bilan principal.....	12
8.1.3 Non atteinte des objectifs.....	13
8.2. <i>Autres bilans</i> .....	13
9. Résiliation .....	13
9.1. <i>Résiliation pour non-respect des engagements</i> .....	13
9.2. <i>Modalité des règles de litige</i> .....	14
10. Durée de la convention.....	14
11. Annexes de la convention .....	14
ANNEXE 1 : ETAT DES LIEUX DU BAILLEUR A L'ECHELLE DU RESERVATAIRE....	<b>Erreur !</b>
<b>Signet non défini.</b>	
ANNEXE 2 : CALCUL DES DROITS DU RESERVATAIRE.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ANNEXE 3 : FICHE DE PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT	<b>Erreur !</b>
<b>Signet non défini.</b>	

## Objet de la convention

Les textes susvisés précisent les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social reconnu au réservataire, mentionnées au dernier alinéa de l'article R 441-5 du CCH. Il est stipulé qu'une convention entre le réservataire et chaque bailleur social doit être établie.

En application de l'article 114 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, les logements réservés par les collectivités sont gérés en flux.

En conséquence, toute précédente convention de réservation est abrogée.

La convention tient compte des objectifs et obligations des réservataires. Elle comporte également des stipulations compatibles avec :

- les orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement (CIL) ainsi qu'avec les engagements souscrits par les bailleurs et réservataires dans la convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
- l'objectif légal d'attribution en faveur des publics prioritaires assigné par la loi au réservataire.

### 1. Échelle de la convention

La convention est établie sur le périmètre d'administration du réservataire. En l'espèce, cette convention porte sur le périmètre de la commune de Barjols.

### 2. Les publics concernés par la présente convention

Tout usager disposant d'une demande de logement social active parmi lesquels :

#### 3.1. Pour 25% des attributions des ménages « prioritaires »

Les logements sont attribués prioritairement aux DALO en application des articles L441-1 et L441-2-3 du CCH.

#### 3.2. Les publics priorisés par la CIA

Il sera pris en compte les publics prioritaires listés dans le cadre de la CIA

### 4. Le patrimoine concerné par la convention

#### 4.1. Patrimoine locatif social concerné par la gestion en flux

Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, renvoie au patrimoine concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment les logements appartenant ou gérés par le bailleur :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH ;

Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Elan, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;

- les structures médico-sociales, les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- les logements réservés par les établissements publics de santé.
- Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente
- Les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en Comité Nationale d'Engagement.

Conformément au décret n° 2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, sont soustraits :

- les relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain conventionnées avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;
- les relogements dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ;
- les relogements en cas d'interdiction d'habiter dans les bâtiments insalubres (art. L.521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH) ;
- les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire.
- les attributions réalisées au profit des mutations de locataires du parc social de l'organisme de logement social (exclusion faite des mutations inter-bailleurs).

Les dispositions établies par la présente convention ne valent pas remise en cause des objectifs de solidarité inter-bailleurs et de mobilisation du réservataire dans leurs contributions respectives au relogement lié aux opérations ANRU, ORCOD et LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne).

Le bailleur, qu'il soit ou non directement concerné par les opérations de démolition, s'engage à participer à la dynamique partenariale existante selon les modalités prévues dans les documents cadres existants / à venir et au titre de la gouvernance mise en place pour piloter le processus de relogement.

Le réservataire s'engage à tenir compte, lors des étapes de bilan de la présente convention, des incidences sur l'assiette du flux de la contribution du bailleur au relogement des ménages concernés par les programmes de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat (NPNRU, ORCOD, LHI).

Les logements sortis au titre de ces cinq points sont arrêtés annuellement au sein de l'annexe 2 de la présente convention.

#### ***4.2. Détermination du pourcentage de logements réservés au titre du contingent du réservataire***

Selon les articles R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune, un EPCI (...), la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire.

Dans le cadre de la mise en place de la gestion en flux, le bailleur fait état de la répartition de son patrimoine éligible au flux entre les réservataires sur le périmètre de la convention. Cette répartition est alors exprimée en pourcentage et détermine pour la première année la part relative de chaque réservataire.

La part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire. Des réservations supplémentaires peuvent être consenties à l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'HLM, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement.

La détermination du volume des droits du réservataire ne prend pas en compte d'éventuels taux historiques de rotation sur le contingent dudit réservataire.

Le calcul des droits du réservataire pour l'année n+1 est précisé dans l'annexe 2 qui sera actualisée chaque année en fonction des livraisons, des compensations négociées suite à des fins de droits, des ventes s'il y a lieu ainsi que du trop ou pas assez perçu de l'année n-1 au regard des objectifs.

### **4.3. Étape retenue dans le décompte du flux**

Le bailleur décomptera les droits du réservataire au moment de la mise à disposition, sous réserve de prévoir des modalités opérationnelles permettant à ce dernier de présenter assez de candidats (délai d'un mois, ou si le bailleur réalise une seule CALEOL mensuellement a minima 2 passages en CALEOL, et/ou possibilité de présenter plus de 3 dossiers). Le bilan annuel transmis par le bailleur fait apparaître les résultats aux différentes étapes : mise à disposition, désignation, attribution, et bail signé.

### **4.4. Rythme de mise à disposition des logements**

Les mises à disposition de logement à destination du réservataire devront, autant que faire se peut, être lissées sur l'ensemble de l'année.

### **4.5. Caractéristiques des logements réservés au titre du contingent du réservataire**

Les logements proposés par le bailleur au titre du contingent du réservataire ne sont plus, systématiquement, des logements identifiés comme relevant de celui-ci dans le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS).

Le bailleur s'engage à tendre vers les objectifs qualitatifs exposés dans l'annexe 2 portant sur la localisation communale dont la répartition QPV/hors QPV, le financement (PLAI/PLUS/PLS), et la typologie des logements proposés.

#### **4.5.1. La localisation et la typologie**

Compte tenu des besoins du réservataire, les logements proposés par le bailleur au titre de son contingent doivent tendre vers les besoins identifiés dans l'annexe 2.

#### **4.5.2. Le financement**

Compte tenu des besoins du réservataire, les logements proposés par le bailleur au titre de son contingent doivent tendre vers les besoins identifiés dans l'annexe 2.

Par ailleurs, en cas de besoin, les logements PLS et PLUS majorés peuvent faire l'objet d'une bourse collective : en cas de vacance, ils seront adressés à l'ensemble des réservataires. Le premier réservataire proposant des candidats sur ce logement verra son droit décompté au titre de ce logement.

Si aucun réservataire ne se propose, le bailleur reprendra le logement au titre du contingent non réservé.

### **4.6. Logements neufs proposés au réservataire**

#### **4.6.1. Volume des logements**

Le nombre de logements proposés au réservataire sur le programme neuf, uniquement lors de sa livraison, est proportionnel aux droits acquis au titre du R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (garantie d'emprunt, octroi de terrain, de subvention, ...). Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).

## 4.6.2. Répartition des logements

En amont des programmes neufs, le bailleur transmet les caractéristiques de l'ensemble des logements aux réservataires concernés. Ces derniers retournent leurs souhaits (typologie, financement, accessibilité, ...) au bailleur.

Sur cette base, le bailleur émet une proposition de répartition des logements entre les réservataires. Une réunion de concertation, organisée par le bailleur en présence de tous les réservataires, détermine la répartition finale. En cas d'échec de la concertation, le bailleur arrêtera la répartition finale.

Celle-ci est communiquée à tous les participants dans le cadre d'un relevé de décision transmis dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre mois précédent la livraison dudit programme.

## 5. Modalité de gestion de la réservation : gestion directe

Le réservataire assure la gestion directe de sa réservation pour tout le parc existant et pour toutes les livraisons de logements à l'échelle de son périmètre.

Les désignations sont ainsi faites directement par le réservataire pour les logements mis à disposition par le bailleur.

## 6. Les différentes étapes de la procédure, de la mise à disposition d'un logement à la signature du bail

### 6.1. Modalité de mise à disposition d'un logement vers un réservataire spécifique

Dans le respect du 4.5.3, les logements sont orientés par le bailleur, via son outil informatique, et propose une orientation vers le réservataire le plus éloigné de son objectif annuel ; en cas d'égalité vers le réservataire disposant du plus petit contingent.

La mise à disposition générée tient compte des souhaits mentionnés par le réservataire en annexe 2 dans la mesure des capacités de l'outil informatique. A défaut, le bailleur peut, exceptionnellement, modifier la mise à disposition afin de mieux correspondre aux besoins particuliers dudit réservataire.

### 6.2. Moyen de transmission des informations

Les échanges d'information entre le réservataire et le bailleur concernant les demandeurs de logement social sont soumis au respect du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

La transmission des informations se fait par voie écrite entre le réservataire et le bailleur, soit par mail (préférentiellement) soit par courrier (exceptionnellement).

Les services du réservataire et du bailleur s'informent mutuellement de toutes modifications concernant leurs interlocuteurs respectifs. Ils s'engagent à tous les stades de la procédure à une information mutuelle et réciproque.

### 6.3. Fiche de présentation des caractéristiques du logement

Le bailleur renseigne le réservataire sur les caractéristiques relatives aux logements qu'il lui oriente selon les termes de l'annexe 3 (fiche de présentation).

## 6.4. Désignation de candidats par le réservataire

### 6.4.1. Nombre de candidats présentés

Le réservataire sélectionne trois demandeurs correspondant à l'offre, sauf en cas d'insuffisance du nombre de candidats sur justification, conformément à l'article R441-3 du CCH.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, le réservataire s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats. Le bailleur s'autorise à compléter la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé dans le respect de la politique d'attribution du réservataire. Le choix du candidat retenu sera alors déterminé par la décision souveraine de la CALEOL. Quel que soit l'attributaire, le logement sera décompté du flux du réservataire.

### 6.4.2. Qualité des candidats présentés

Le réservataire présente des candidats relevant des catégories évoquées dans l'article 3.

Il s'engage à ce que les capacités financières et les besoins des ménages proposés correspondent aux caractéristiques des logements (notamment typologie et quittance totale) au regard des éléments enregistrés dans le SNE et des éléments portés à sa connaissance par les ménages eux-mêmes ou par les travailleurs sociaux qui les accompagnent dans leurs démarches.

### 6.4.3. Délai de transmission des candidats

Sur les remises à la location : le réservataire dispose d'un délai d'un mois pour répondre aux bailleurs à compter de la transmission de la mise à disposition d'un logement.

Dans le cadre d'une collaboration destinée à permettre au réservataire la présentation de candidatures de substitution, sans dépasser **le délai imparti d'un mois**, les bailleurs s'engagent à le saisir en cas d'éventuelles difficultés de mobilisation des candidats dans les délais lui permettant ainsi de compléter les candidatures, sans écarter les premières désignations qui doivent, dans tous les cas, être examinées en CALEOL.

En l'absence de désignation **dans ce délai**, le droit de tirage du réservataire concernant ce logement est considéré comme perdu, conformément à l'article 4.3.

Sur les programmes neufs : suite à la réception du relevé de décision prévu à l'article 4.6.2, le réservataire dispose d'un délai d'un mois pour présenter ses candidats.

## 6.5. L'instruction des dossiers des demandeurs

Avant la commission d'attribution, le bailleur prend contact avec chacun des candidats pour la constitution du dossier (conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au formulaire de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande).

Le bailleur doit être en mesure d'apporter la preuve par tous moyens que tout a été mis en œuvre pour contacter l'intéressé (courrier, courriel, téléphone, contact avec le travailleur social, voire lettre en recommandé avec accusé de réception). Le bailleur laisse un délai minimal de huit jours ouvrables à chaque candidat pour compléter son dossier. Si ce délai n'est pas respecté et qu'au moins un des candidats n'a pu constituer son dossier en vue de la CALEOL, le logement concerné sera présenté lors d'une CALEOL ultérieure permettant d'une part le respect du délai et du maintien des candidats à présenter, et d'autre part le maintien du réservataire vers lequel le logement a été orienté.

Pour mémoire, en application de la charte du dossier unique validée en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 20 avril 2016, le bailleur s'engage à vérifier, compléter et mettre à jour les données et les pièces justificatives des dossiers des demandeurs dans le SNE, au regard des pièces dont il dispose dans le cadre de l'instruction des demandes de logement (rapprochement offre/demande) et à ne réclamer auprès des demandeurs que les pièces manquantes ou obsolètes.

## 6.6. Les moyens d'accompagnement et articulation avec les autres dispositifs

Pour les candidatures qui le nécessitent, en partenariat avec le réservataire, et en amont de la CALEOL, le bailleur prend contact :

- soit avec le SIAO 83 afin de demander la réalisation d'un diagnostic permettant la mise en place d'une mesure FNAVDL ;
- soit avec le service FSL du département du Var afin de mobiliser la mesure idoine ;
- soit avec une association conventionnée avec le bailleur qui réalise un diagnostic permettant le déclenchement d'une mesure d'accompagnement.

En aucun cas, un ménage ne peut faire l'objet d'une attribution sous condition de la mise en place d'un accompagnement.

## 6.7. La concertation spécifique en cas de programme neuf

Le bailleur a la charge, en amont de la première mise en service d'un programme, d'organiser un échange entre les réservataires concernant les désignations prévisionnelles.

## 6.8. CALEOL

### 6.8.1. Transmission de l'ordre du jour

Le réservataire reçoit les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), accompagnées des ordres du jour, au plus tard 3 jours ouvrables avant la tenue de la CALEOL (48h en cas de CALEOL hebdomadaire).

### 6.8.2. Décisions de la CALEOL

Tous les candidats présentés doivent faire l'objet d'un examen et d'une décision de la CALEOL, même en cas de refus préalable à la CALEOL ou de non constitution de leur dossier.

Les commissions d'attribution des bailleurs examinent prioritairement le candidat classé en numéro 1 sauf en cas de refus, dossier incomplet, candidat ne s'étant pas manifesté. Puis elles étudient dans les mêmes conditions le candidat numéro 2, avant le 3<sup>ème</sup> candidat, et ainsi de suite.

Pour chaque candidat, la CALEOL prend l'une des décisions suivantes en application de l'article R. 441-3 du CCH et en informe le réservataire :

- Attribution du logement proposé en classant les candidats par ordre de priorité : le bailleur informe le réservataire du rang de classement établi par la CALEOL (rang 2 / rang 3 ... ou suppléant 1 / suppléant 2 ...)
- Attribution du logement proposé à un candidat sous condition suspensive, lorsqu'une pièce justificative, relevant de la liste limitative mentionnée à l'article R. 441-2-4-1, est manquante au moment de l'examen de la demande par la commission d'attribution : le bailleur informe le réservataire de la suite donnée par le candidat et, en l'absence de complétude du dossier, des pièces justificatives manquantes ;
- Non-attribution au candidat du logement proposé pour inadaptation candidat/logement : le bailleur précise au réservataire les motifs de non-attribution du logement au candidat, en indiquant les éléments fondant la décision de la CALEOL (calcul du taux d'effort en cas de ressources insuffisantes, typologie nécessaire au regard de la composition familiale en la détaillant...)
- Rejet pour irrecevabilité de la demande au regard des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement social : le bailleur précise au réservataire les conditions législatives et réglementaires qui ne sont pas remplies par le demandeur pour accéder au logement social.



En cas de refus injustifié par la commission d'attribution de loger un ménage reconnu DALO, le Préfet prononce une attribution par arrêté préfectoral, en application de l'alinéa 19 de l'article L.441-2-3 du CCH.

### 6.8.3. Transmission du procès-verbal

Toutes les informations nouvelles recueillies par le bailleur sont transmises au réservataire par tous moyens (courriel ou SYPLO).

Le réservataire est systématiquement informé des refus des demandeurs, qu'ils soient exprimés préalablement à la CALEOL ou après attribution en CALEOL.

Dans les 7 jours ouvrables suivant une commission d'attribution, le bailleur adresse au réservataire (service correspondant) par courrier ou courrier électronique, le procès-verbal des décisions prises par la commission d'attribution ainsi que le résultats des commissions précédentes (refus des candidats après propositions ,...).

## 6.9. Information des candidats postérieurement à la CALEOL

### 6.9.1. Notification des attributions

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus. Conformément à l'article R.441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

Pour les ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO, la proposition écrite du bailleur au candidat doit préciser que l'offre est faite au titre du droit au logement opposable et attirer l'attention du ménage sur le fait qu'en cas de refus d'une offre de logement tenant compte de ses besoins et capacités, il risque de perdre le bénéfice de la décision de la commission de médiation en application de laquelle l'offre lui a été faite (article R 441-16-3 du CCH).

### 6.9.2. Situation du logement en cas d'absence d'attributaire ou de refus postérieur à la CALEOL des attributaires

Le logement n'ayant pas en CALEOL fait l'objet d'attribution sera décompté du flux dans le respect de l'article 4.3. Ce logement sera, à la discrétion du bailleur, soit réorienté vers un autre réservataire, soit inclus dans le quota bailleur dans le respect des objectifs du flux de chaque réservataire.

## 6.10. Mise à jour du SNE par le bailleur

En application de l'article R. 441-2-9 du CCH, le bailleur doit mettre à jour le système national d'enregistrement en cas d'attribution d'un logement social à un demandeur, suivie ou non d'un bail signé.

## 7. Commissions

Le bailleur s'engage également à participer aux commissions qui pourront être mises en place sur le territoire (commission de mutation inter-bailleurs, commission de coordination, ...).

## 8. Évaluation du dispositif

### 8.1. Bilan principal

#### 8.1.1 Objectif et modalités de restitution du bilan principal

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet de plusieurs points d'étapes et d'une évaluation annuelle partagée entre le réservataire et le bailleur signataire.

Cette évaluation est réalisée notamment sur la base d'un bilan, documenté et objectif, de l'année écoulée établi avant le 28 février de chaque année.

Les objectifs de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux consistent à :

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc,
- questionner l'évolution par réservataire entre taux d'orientation des logements, taux d'attribution, taux de refus post attributions, taux de baux signés
- revoir à la hausse ou à la baisse les objectifs de relogement et, le cas échéant, l'effort de rattrapage des logements manquants imputables sur l'année N+1

En cas de prévision manifestement surévaluée de logements à soustraire au calcul du flux, le bailleur doit redistribuer le flux correspondant aux réservataires à l'avancement, en cours d'exercice annuel ou en fin d'année. Les objectifs non atteints en fin d'année seront à atteindre l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux.

Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en Conférence intercommunale du Logement.

#### 8.1.2 Contenu du bilan principal

Le bilan doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant l'année, à savoir :

- le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/n-1 ;
- le nombre de logements libérés sur l'année n ;
- le nombre de logements sociaux livrés sur l'année n ;
- le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année n ;
- le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année n ;
- le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévues sur l'année n

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement,
- par type de financement,
- par la localisation : commune et hors/en QPV
- par date de construction de la résidence,
- par accessibilité (PMR, UFR)

Egalement, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataire. Il doit donc faire apparaître en valeur et en volume *a minima*:

- le nombre de logements mis à disposition,
- le nombre de logements attribués,
- le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement,
- par type de financement,

- par la localisation : commune et hors/en QPV
- par réservataire à l'échelle du périmètre de l'EPCI par date de construction de la résidence,
- par accessibilité (PMR, UFR).

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de programmes neufs et ventilé selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

### 8.1.3 Non atteinte des objectifs

Si, suite au bilan, il apparaît que l'organisme n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre le réservataire et l'organisme afin d'établir les raisons de la non atteinte des objectifs.

- Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent justifiées, les résultats du bailleur social pourront être validés.
- Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent injustifiées, les objectifs non atteints en fin d'année seront à atteindre l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux.

## 8.2. Autres bilans

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017 prévoit que 25 % des réservations des collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservation des bailleurs doivent être attribués à des ménages prioritaires.

Afin de garantir le respect de ses dispositions, le bailleur devra s'assurer, notamment dans le cadre des conventions signées avec les autres réservataires, que 25 % des attributions sur ces autres contingents réservataires soient faites au bénéfice des publics prioritaires.

Un bilan concernant les publics prioritaires (présentation, attribution, bail signé, par réservataire) devra être réalisé annuellement par le bailleur.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement,
- par type de financement,
- par la localisation : commune et hors/en QPV
- par réservataire à l'échelle de l'EPCI

Un bilan concernant les mutations internes du bailleur est également effectué.

Plus précisément, ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement,
- par type de financement,
- par la localisation : commune et hors/en QPV
- par motif de la demande de mutation.

## 9. Résiliation

### 9.1. Résiliation pour non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. Par ailleurs, le réservataire en informera le Préfet.

## 9.2. Modalité des règles de litige

Le tribunal administratif compétent pour le Var est :

Tribunal Administratif de TOULON,  
5 Rue Racine  
BP 40510  
83041 TOULON Cedex 9

## 10. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et peut être modifiée par voie d'avenant en accord entre les parties.

## 11. Annexes de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention:

- l'annexe 1 précise l'état des lieux du bailleur à l'échelle du réservataire
- l'annexe 2 précise le calcul des droits du réservataire
- l'annexe 3 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement

Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement par voie d'avenant afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs au logement.

A Barjols, le

Le réservataire  
Cathy VENTURINO GABELLE, Maire de Barjols

Le bailleur

**ANNEXE 1 : ETAT DES LIEUX DU BAILLEUR A L'ECHELLE D**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le bailleur et le réservataire disposent d'un parc réparti selon le tableau suivant :

	PATRIMOINE DU BAILLEUR A L'ECHELLE DU RESERVATAIRE		CONTINGENT DU RESERVATAIRE	
	En volume	En %	En volume	En %
LOGEMENTS SOUMIS A LA GESTION EN FLUX	33	100	7	21,21

TYPOLOGIE	T1				
	T2	5	15,15	1	14,29
	T3	15	45,45	4	57,14
	T4	13	39,39	2	28,57
	T5				
	T6				
	T7				
	T8				

LOCALISATION	QPV				
	HORS QPV	33	100	7	100

FINANCEMENT	PLAI				
	PLUS	33	100	7	100
	PLS				

EVOLUTION DU PATRIMOINE DURANT L'ANNEE N*	VENTES		0		
	LIVRAISONS		0		
	FINS DE DROITS		0		
	COMPENSATIONS NEGOCIEES SUITE A PERTE DE DROITS		0		

\* cette partie du tableau ne sera remplie qu'à compter de la seconde année de la gestion en flux

## ANNEXE 2 : CALCUL DES DROITS DU RESERVATAIRE

### 1. Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition par le bailleur pour l'année 2024 à l'échelle du réservataire

Le nombre de logements réservés est celui issu de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Le nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition du réservataire s'obtient selon le tableau ci-dessous :

a	Nombre de logements RPLS au 1er janvier 2023*	33
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	0
c	Assiette (a) – (b)	33
d	Taux de rotation 2022** du bailleur (dans l'assiette)	3,03 %
e	Flux annuel (c) x (d)	1
f	Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	- dont mutations : 0 - dont ANRU : 0
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	0
h	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition	1

\* à partir de la deuxième année de flux, prendre en compte le nb de logement RPLS au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

\*\* à partir de la deuxième année de flux, prendre en compte le taux de rotation N-1

### 2. Part du réservataire pour l'année 2024

Au regard du bilan N-1, le réservataire a disposé d'un trop perçu / pas assez perçu de XX % qui est pris en compte dans le calcul de sa part pour l'année N\*\*\*.

i	Taux de logements du réservataire (figurant dans l'annexe 1)	21,21%
j	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition du réservataire (h) x (i)	0,21

\*\*\* Phrase à introduire à partir de la deuxième année de flux.

### 3. Intentions qualitatives

Le bailleur et le réservataire déterminent des objectifs qualitatifs en matière de mises à disposition de logements afin que ces derniers correspondent le plus possible aux caractéristiques des ménages à loger.

Dans ce cadre, le réservataire souhaite tendre vers :

- le maintien de la répartition qualitative observée dans l'annexe 1

### ANNEXE 3 : FICHE DE PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT

La fiche de caractéristique du logement

- Nom de la résidence
- Identification (n° RPLS, référence bailleur, groupe, n° du logement)
- Date de disponibilité (éventuels travaux achevés)
- Date prévisionnelle de passage en CALEOL
- Financement initial du logement
- Typologie et surface
- L'adresse (numéro rue commune code postal) du logement
- La localisation en ou hors QPV
- La période de construction de l'immeuble
- Année de mise en location
- Montant du loyer charges
- DPE
- Accessibilité PMR/étage/ascenseur
- Garage ou place de parking
- Cave / balcon prévoir 3 cases oui / non / non renseigné
- Nom et coordonnées (dont adresse mail) de la personne en charge de la relocation

Spécificité concernant les programmes neufs :

En-sus des éléments précisés ci-dessus, le bailleur fournira :

- le plan du logement avec plan de masse
- la notice de commercialisation



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 051**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/04/2024**

Date de convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 17

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	<del>Alain VAURY</del> POUVOIR J CUCCHI
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	<del>Michèle ARNAUD</del> POUVOIR Z MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> POUVOIR S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	<del>Myriam GARSON JAINES</del> POUVOIR V CAUSSE	<del>Jean Marc JOUANNET</del> POUVOIR D GALLIARI
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
<del>Brigitte LAURENT</del> POUVOIR F VOLPI	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Nathalie VICENS

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Dénomination des voies privées de la commune**

**Madame le Maire informe :**

Le conseil municipal valide le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il est proposé de nommer deux nouvelles rues sur la commune comme suit :

- Impasse Bonneval
- Impasse du Pont Neuf

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.



## Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales précisées en amont,
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations des voies annexées à la présente

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*


**Le Maire**

**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 052

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10/04/2024**

Date de convocation : 02/04/2024  
Nombre de conseillers : 23  
Présents : 17  
Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	<del>Alain VAURY</del> POUVOIR J CUCCHI
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	<del>Michèle ARNAUD</del> POUVOIR Z MODAI
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> POUVOIR S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	<del>Myriam GARSON JAINES</del> POUVOIR V CAUSSE	<del>Jean Marc JOUANNET</del> POUVOIR D GALLIARI
François VOLPI	Mireille COSTE	Céline PACCHINI
<del>Brigitte LAURENT</del> POUVOIR F VOLPI	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaire de séance : Nathalie VICENS

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 4 (François VOLPI + un pouvoir, Mireille COSTE, Céline PACCHINI)
- Abstention : 1 (Thierry JOURDHEUIL)

**Objet : Zones d'accélération de production des énergies renouvelables**

**Madame le Maire expose :**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de M le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vu le courrier de M le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mail du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 26 mars au 9 avril 2024 selon les modalités suivantes : diffusion des informations en mairie et sur le site internet, mise en place à l'accueil de la mairie d'un cahier de doléances, mise en place d'une adresse mail spécifique et réalisation d'une réunion publique le 2 avril 2024 dans le cadre des comités de quartier de la commune. Aucune doléance ou remarque écrites n'ont été proposées par la population.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il a transmis la définition des zones d'accélération à la communauté de communes Provence Verdon par mail le 26 janvier 2024.

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

- Photovoltaïque
  - Sous-filière : sur toiture
  - Carte en Annexe 1
  
- Solaire thermique
  - Sous-filière : centrale au sol, sur toiture
  - Carte en Annexe 2
  
- Photovoltaïque
  - Sous-filière : au sol
  - Localisation : lieu-dit les quatre fermes
  - Surface totale : 5h
  - Carte en Annexe 3
  
- Géothermie
  - Sous-filière : profonde, de surface, thalasso thermie
  - Carte en Annexe 4
  
- Méthanisation
  - Sous-filière : cogénération, production de chaleur
  - Localisation : Déchetterie de Barjols
  - Surface totale : 25 000 m<sup>2</sup>
  - Carte en Annexe 5
  
- Biomasse
  - Sous-filière : injection seule, cogénération
  - Carte en Annexe 6
  
- Hydroélectricité
  - Sous-filière : barrage, microcentrale
  - Carte en Annexe 7 (cours d'eau Fauvery)

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe(s) à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire**  
**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



# PROJETS DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES EnR - Commune de BARJOLS

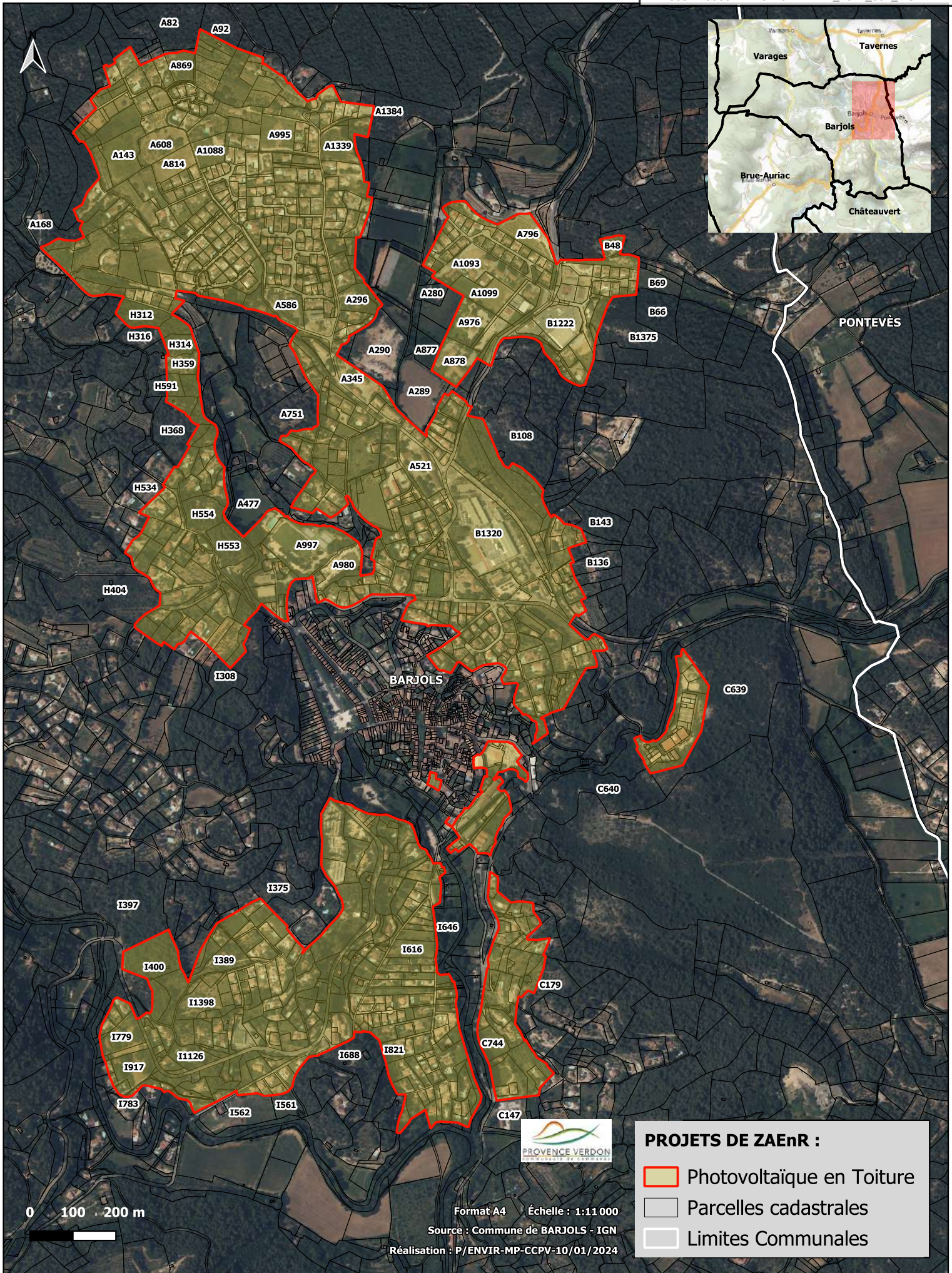
## Photovoltaïque en Toiture

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240417-DEL\_2024\_052\_DG-DE





# PROJETS DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES EnR - Commune de BARJOLS

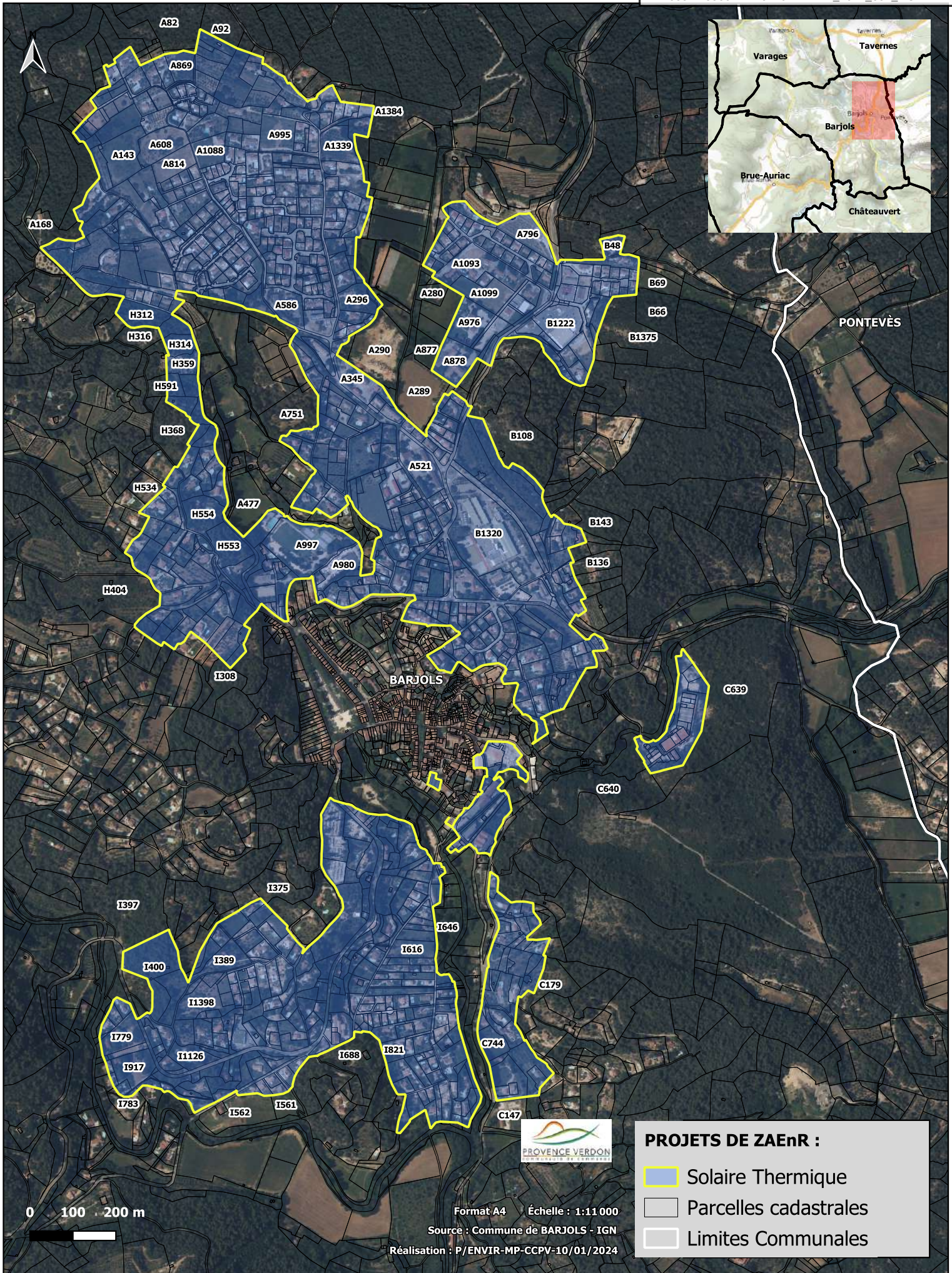
## Solaire Thermique

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

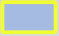
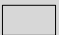

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240417-DEL\_2024\_052\_DG-DE



### PROJETS DE ZAEnR :

-  Solaire Thermique
-  Parcelles cadastrales
-  Limites Communales

Format A4 Échelle : 1:11 000

Source : Commune de BARJOLS - IGN

Réalisation : P/ENVIR-MP-CCPV-10/01/2024



# PROJETS DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES EnR - Commune de BARJOLS

## Photovoltaïque au sol

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240417-DEL\_2024\_052\_DG-DE





# PROJETS DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES EnR - Commune de BARJOLS

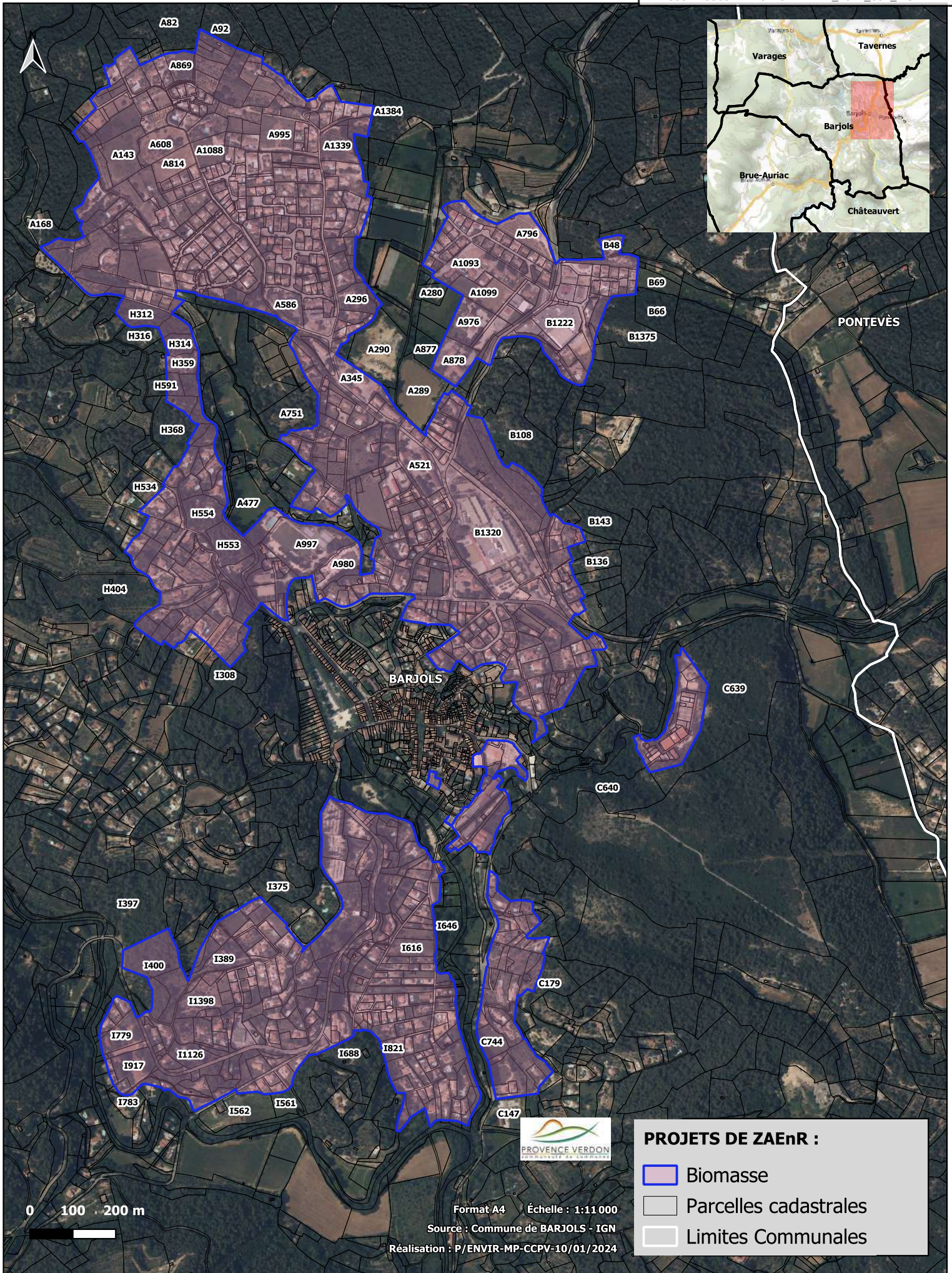
## Biomasse

Envoyé en préfecture le 17/04/2024




Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240417-DEL\_2024\_052\_DG-DE



### PROJETS DE ZAEnR :

-  Biomasse
-  Parcelles cadastrales
-  Limites Communales

Format A4 Échelle : 1:11.000

Source : Commune de BARJOLS - IGN

Réalisation : P/ENVIR-MP-CCPV-10/01/2024



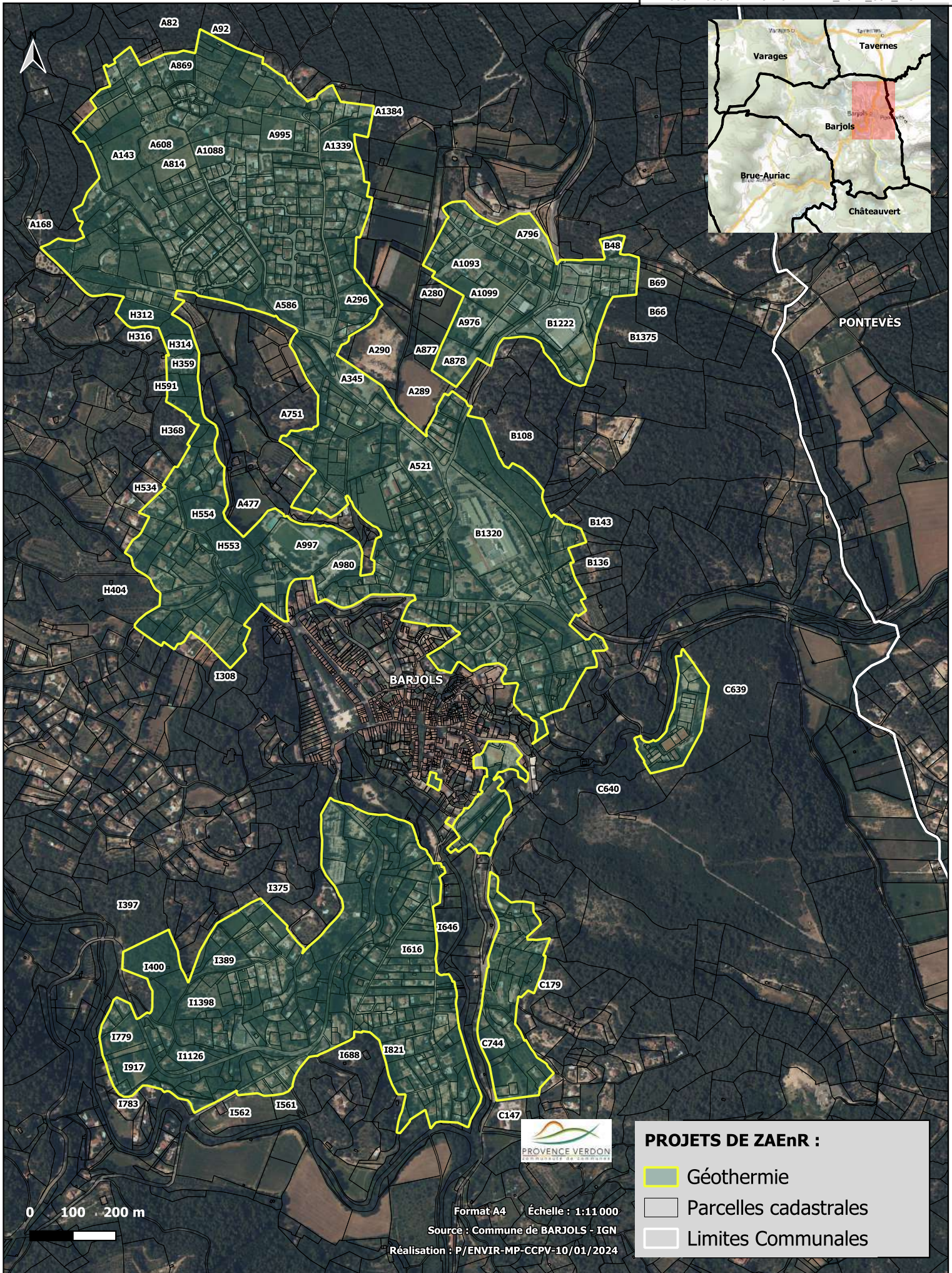
# PROJETS DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES EnR - Commune de BARJOLS Géothermie

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240417-DEL\_2024\_052\_DG-DE





# PROJETS DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES EnR - Commune de BARJOLS

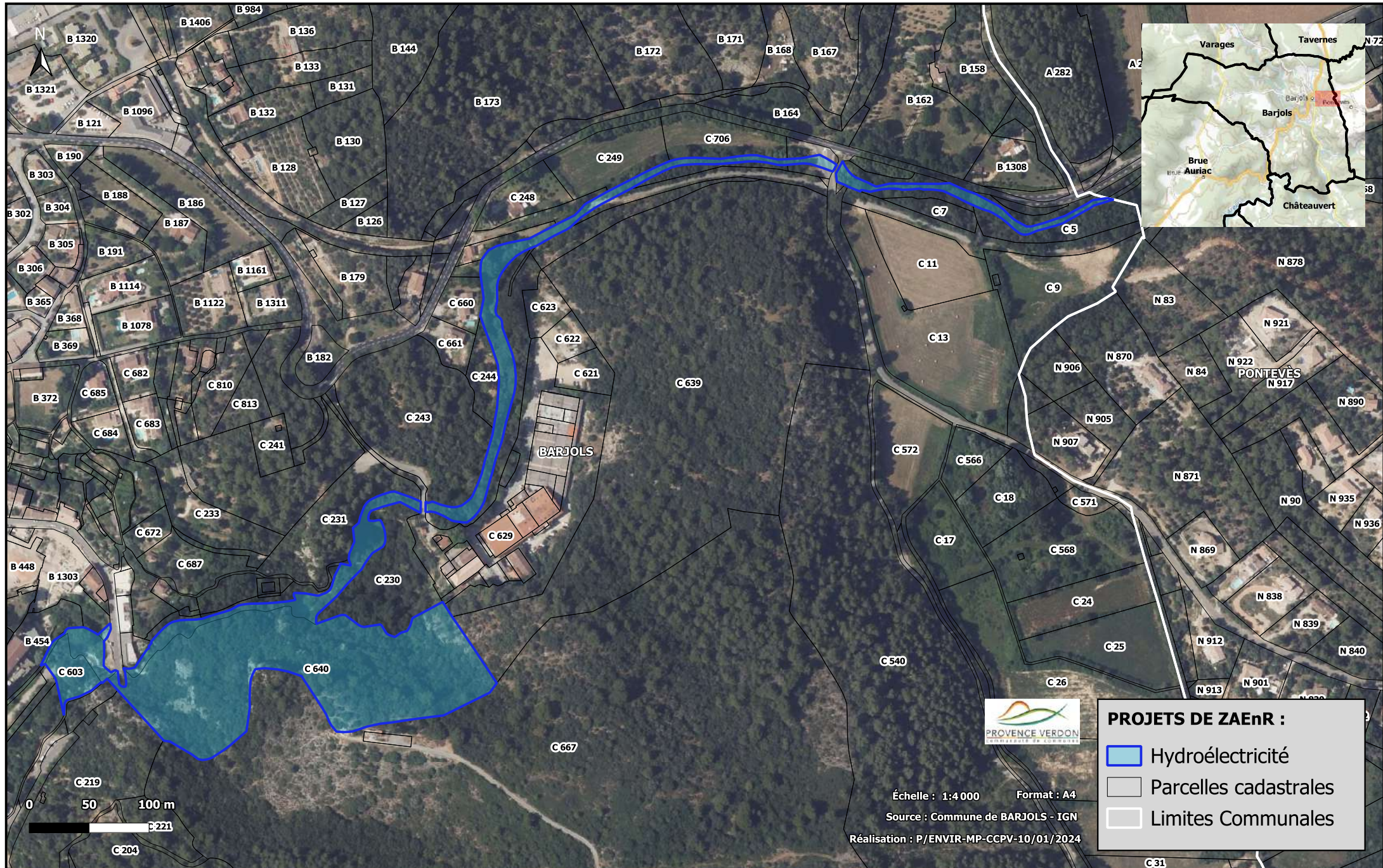
## Hydroélectricité

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

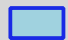


Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240417-DEL\_2024\_052\_DG-DE



**PROJETS DE ZAEnR :**

-  Hydroélectricité
-  Parcelles cadastrales
-  Limites Communales

Échelle : 1:4000

Format : A4

Source : Commune de BARJOLS - IGN

Réalisation : P/ENVIR-MP-CCPV-10/01/2024



# PROJETS DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES EnR - Commune de BARJOLS

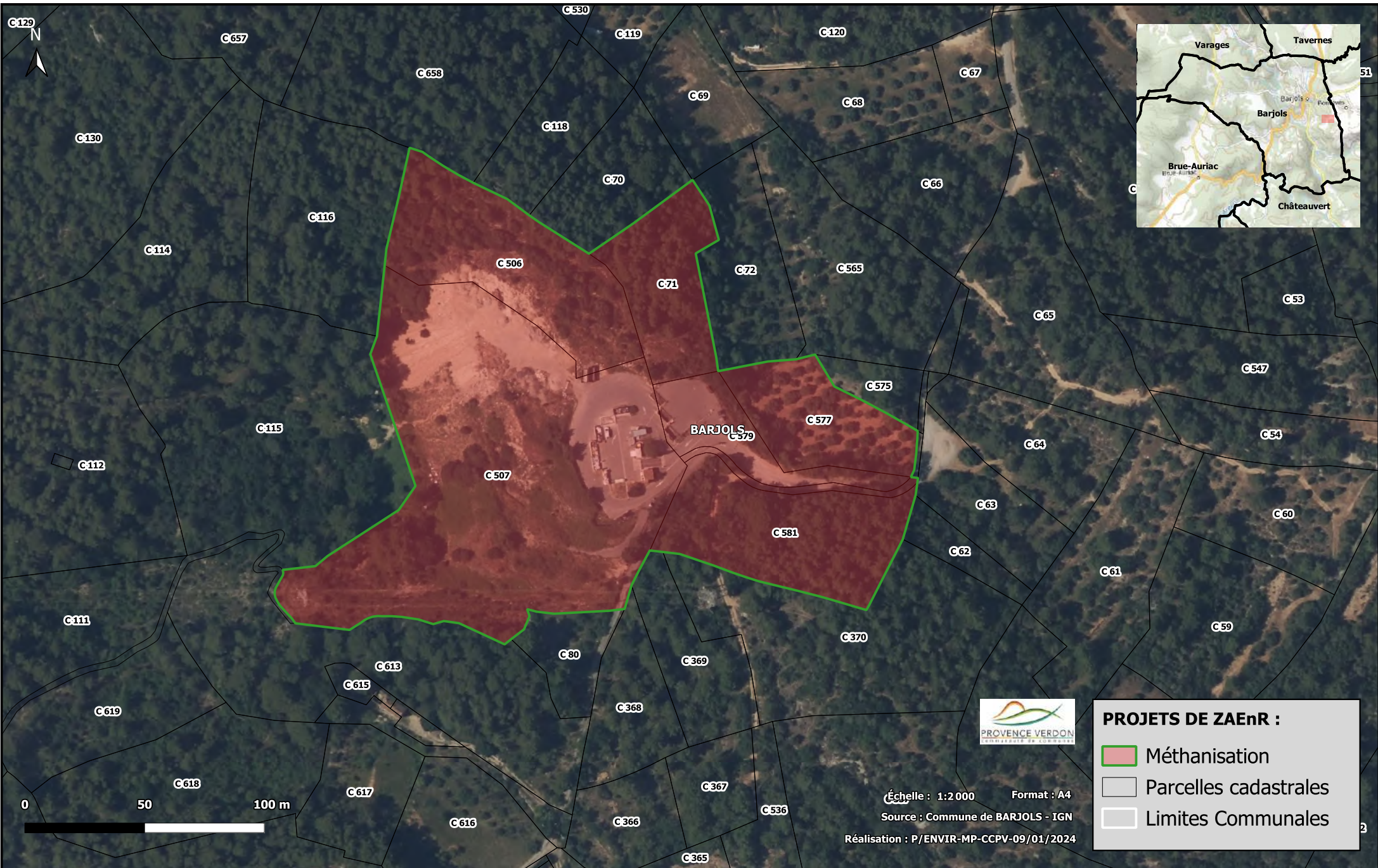
## Méthanisation

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240417-DEL\_2024\_052\_DG-DE





Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 053**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24/04/ 2024**

Date de convocation : 19/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 20

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS Pvr à Z MODAI	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pvr S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE Pvr F VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : C PACCHINI et M SENECHAL

Vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstention : 5 (F VOLPI + 1Pvr, C PACCHINI, B LAURENT, T JOURD'HEUIL)

**Objet : Cession de droit réel – bail emphytéotique – PHAR 83**

Vu l'art. L255-10 et suivants du code de la construction et de l'habitation

Vu le bail emphytéotique du 28 et 29 septembre 1992 entre la commune et l'association Envol

Vu la dévolution de l'association Envol au profit de l'association Présence le 1 avril 1997

Vu la résiliation partielle de ce bail le 14 avril 2006

Vu la fusion des associations avec PHAR 83 le 25 septembre 2020

Madame le Maire expose :

L'association PHAR 83 gère des établissements et des services destinés à l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement, l'éducation, l'insertion professionnelle et le soin des personnes en situation de handicap, en difficulté sociale ou vulnérables. Pour son développement, elle a décidé de quitter la commune et le centre Oriane pour un lieu en cours d'agrandissement sur la commune de Tavernes. L'association ESSOR offre un soutien et une assistance aux familles en accompagnant les enfants et les adolescents atteints de déficiences intellectuelles, motrices ou auditives et en favorisant leur inclusion scolaire et leur autonomie. Pour le regroupement de ces activités, l'association souhaite quitter ses locaux actuels sur Barjols (délibération du 21 février 2024) et Châteauvert pour une structure d'accueil plus grande. Dans ce cadre, il est proposé de réaliser



le transfert du bail emphytéotique de PHAR83 vers l'ESSOR. Cela induit l'accord de la commune concernant la cession de droit réel des bâtiments du site.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la cession de droit réel entre PHAR 83 et l'ESSOR relative au bail emphytéotique conclu avec la commune ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



**Le Maire**

**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 054

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24/04/ 2024**

Date de convocation :19/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 20

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS Pvr à Z MODAÏ	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pvr S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE Pvr F VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : C PACCHINI et M SENECHAL

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 5 (F VOLPI + 1Pvr, C PACCHINI, B LAURENT, T JOURD'HEUIL)
- Abstention :

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE**

Madame le Maire expose :

Vu l'information des conseillers municipaux lors de la réunion des finances du 11 avril 2024 et avec la notice explicative du conseil municipal,

Vu la lecture du budget par chapitres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2024 Budget Commune, M57, comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 083-218300127-20240424-DEL\_2024\_054-DE



Dépenses de fonctionnement votées	4 776 382,35 €
Recettes de fonctionnement votées	4 168 283,00 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	608 099,35 €
Total des recettes de fonctionnement	4 776 382,35 €
<hr/>	
Dépenses d'Investissement votées	2 400 724,44 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	1 831 403,48 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	43 379,51 €
Total des dépenses d'investissement	4 275 507,43 €
Recettes d'Investissement votées	2 507 109,07 €
Restes à réaliser en recettes d'Invest.	1 768 398,36 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
Total des recettes d'investissement	4 275 507,43 €
<hr/>	
<b>Total Dépenses</b>	<b>9 051 889,78 €</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>9 051 889,78 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 055**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24/04/ 2024**

Date de convocation : 19/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 20

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	<del>Nathalie VICENS</del> Pvr à Z MODAI	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> Pvr S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	<del>Mireille COSTE</del> Pvr F VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : C PACCHINI et M SENECHAL

Vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstention : 5 (F VOLPI + 1Pvr, C PACCHINI, B LAURENT, T JOURD'HEUIL)

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 EAU**

Madame le Maire expose :

Vu l'information des conseillers municipaux lors de la réunion des finances du 11 avril 2024 et avec la notice explicative du conseil municipal,

Vu la lecture du budget par chapitres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2024 Budget Eau, M49, comme suit :



Dépenses de fonctionnement votées	887 421,55 €
Recettes de fonctionnement votées	492 662,81 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	394 758,74 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>887 421,55 €</b>
Dépenses d'Investissement votées	291 446,23 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	56 347,25 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	93 058,17 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>440 851,65 €</b>
Recettes d'Investissement votées	341 963,65 €
Restes à réaliser en recettes d'Invest.	98 888,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>440 851,65 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 328 273,20 €</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>1 328 273,20 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture


Le Maire  
Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 056**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24/04/ 2024**

Date de convocation : 19/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 20

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	<del>Nathalie VICENS</del> Pvr à Z MODAI	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> Pvr S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	<del>Mireille COSTE</del> Pvr F VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : C PACCHINI et M SENECHAL

Vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstention : 5 (F VOLPI + 1Pvr, C PACCHINI, B LAURENT, T JOURD'HEUIL)

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire expose :

Vu l'information des conseillers municipaux lors de la réunion des finances du 11 avril 2024 et avec la notice explicative du conseil municipal,

Vu la lecture du budget par chapitres,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2024 Budget Assainissement, M49, comme suit :

Dépenses de fonctionnement votées	633 625,26 €
Recettes de fonctionnement votées	406 227,37 €
Résultat d'exploitation reporté (R002)	227 397,89 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>633 625,26 €</b>
Dépenses d'Investissement votées	221 579,43 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	31 902,61 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	70 399,89 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>323 881,93 €</b>
Recettes d'Investissement votées	293 396,93 €
Restes à réaliser en recettes d'Invest.	30 485,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>323 881,93 €</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>957 507,19 €</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>957 507,19 €</b>

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Le Maire

Cathy VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 057**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24/04/ 2024**

Date de convocation :19/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 20

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	<del>Nathalie VICENS</del> Pvr à Z MODAI	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> Pvr S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	<del>Mireille COSTE</del> Pvr F VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : C PACCHINI et M SENECHAL

Vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstention : 5 (F VOLPI + 1Pvr, C PACCHINI, B LAURENT, T JOURD'HEUIL)

**Objet : FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES – EXERCICE 2024**

Madame le Maire expose :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes retrouvent le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation dite THRS sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et des impositions de production à compter de l'année 2021,

Vu la refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles,

Vu le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 correspondant à la somme des taux de la commune et du département,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,

Vu la proposition de Madame le Maire et de la commission Finances

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** d'adopter les taux suivants pour l'exercice 2024

INTITULES	TAUX
Taxe foncière bâtie (TFB)	41.01%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	104.81%
Taxe d'habitation (TH)	14.32%

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*


**Le Maire**

**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 058**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24/04/ 2024**

Date de convocation :19/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 20

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	<del>Nathalie VICENS</del> Pvr à Z MODAI	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> Pvr S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	<del>Mireille COSTE</del> Pvr F VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : C PACCHINI et M SENECHAL

Vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstention : 5 (F VOLPI + 1Pvr, C PACCHINI, B LAURENT, T JOURD'HEUIL)

**Objet : Convention – Fourrière municipale**

Il est nécessaire de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage et de rétrocession des véhicules abandonnés ou gênant la circulation sur les voies publiques.

La commune se voit facturer les frais d'enlèvement des véhicules qui ne seront pas récupérés par leur propriétaire dans un délai de 15 jours.

La commune à la charge de faire le nécessaire après ce délai pour refacturer lorsque le propriétaire du véhicule est introuvable, insolvable ou inconnu ou lorsqu'il ne récupère pas son véhicule dans les délais réglementaires.

Les frais afférents imputés à la commune seront facturés par le service comptable de la commune de Barjols au dernier propriétaire connu du véhicule.

Les montants correspondent à l'arrêté interministériel en vigueur au jour de l'enlèvement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la société pouvant mettre en place ladite « fourrière » et tous les documents permettant l'exécution de cette décision du conseil

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*



**Le Maire**

**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 059**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24/04/ 2024**

Date de convocation : 19/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 20

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	Nathalie VICENS Pvr à Z MODAI	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
Monique ANANOU Pvr S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	Mireille COSTE Pvr F VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : C PACCHINI et M SENECHAL

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Acquisition de parcelle – A 1312**

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La municipalité souhaite acquérir en vue de sauvegarder le périmètre de la source la parcelle A 1312 d'une superficie de 1022 m<sup>2</sup> pour la somme révisée de 820€.





## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle A 1312,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*


**Le Maire**

**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 060

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24/04/ 2024**

Date de convocation :19/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 20

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	<del>Nathalie VICENS</del> Pvr à Z MODAÏ	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> Pvr S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	<del>Mireille COSTE</del> Pvr F VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : C PACCHINI et M SENECHAL

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Acquisition de parcelles – B 465 et 466**

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La municipalité souhaite acquérir en vue de valoriser la rivière en cœur de village les parcelles B 465/466 d'une superficie de 2025 m<sup>2</sup> pour la somme révisée de 35 710 €.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle B 465 et 466,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*

**Le Maire**

**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

**N° 2024 - 061**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24/04/ 2024**

Date de convocation :19/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 20

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	<del>Nathalie VICENS</del> Pvr à Z MODAÏ	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> Pvr S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	<del>Mireille COSTE</del> Pvr F VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : C PACCHINI et M SENECHAL

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Acquisition de parcelles – A 197 et 200**

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La municipalité souhaite acquérir en vue de sauvegarder le périmètre de la source la parcelle A 197 et 200 d'une superficie de 1.78 hectares pour la somme de 14 155€.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle A 197 et 200,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*


**Le Maire**

**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2024 - 062

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24/04/ 2024**

Date de convocation : 19/04/2024

Nombre de conseillers : 23

Présents : 20

Nombre de votants : 23

Cathy VENTURINO-GABELLE	Céline PETIT	Alain VAURY
Stéphanie GOUDAL-ORIONE	Jacques CUCCHI	Michèle ARNAUD
Philippe MOACHON	<del>Nathalie VICENS</del> Pvr à Z MODAI	Daniel VIRGIL
Zakia MODAI	Michel SENECHAL	David GALLIARI
<del>Monique ANANOU</del> Pvr S GOUDAL ORIONE	Cyrille OKKADJIAN	Véronique CAUSSE
David GORTHCINSKY	Myriam GARSON JAINES	Jean Marc JOUANNET
François VOLPI	<del>Mireille COSTE</del> Pvr F VOLPI	Céline PACCHINI
Brigitte LAURENT	Thierry JOURDHEUIL	

Secrétaires de séance : C PACCHINI et M SENECHAL

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au GIP Culture**

Le GIP Cultures est issu d'une démarche impulsée par les organisations professionnelles représentatives des cafés, hôtels et restaurants, des syndicats d'artistes, du Ministère de la Culture, de la communication et des collectivités territoriales. Il a pour fondement le chapitre II de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public. Il a été complété par l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public. Enfin en 2015 le GIP Cafés Cultures a été créé par arrêté du 31 mars 2015 afin de pérenniser et d'étendre cette action au niveau national.

Le GIP Cafés Cultures, gère un fonds d'aide à l'emploi artistique direct à destination des cafés, bars et restaurants qui diffusent des concerts et des spectacles professionnels. Cette activité d'intérêt général contribue à maintenir et à développer la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire national. Le dispositif vise également à accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant.

Le GIP Cafés Cultures met également en place des actions de formation et d'information en rapport avec ses activités auprès du public, des artistes et des exploitants de lieux de diffusion culturelle de proximité.

Il est financé par les contributions et subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et groupements membres du GIP et par des apports d'institutions, d'entreprises ou organismes de droit public ou privé.

Les membres du GIP Cafés Cultures sont liés par une convention constitutive.

Sur le territoire communal, en 2023, cette convention a réuni 25 demandes de contribution pour un total de 72 cachets payés pour les représentations. Cela a été au-delà des espérances.

La Commune de Barjols a donc à cœur de maintenir et développer l'offre artistique et culturelle pour les barjolaises et les barjolais.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion au GIP Cafés Cultures et d'apporter une contribution de 3000 € à ce fonds.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer le renouvellement de la convention et tous documents s'y affèrent ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture*


**Le Maire**  
**Cathy VENTURINO-GABELLE**

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, P 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30